

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
9 FÉVRIER 2017**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 9 FÉVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Olivier BARBARIN
Approbation des procès verbaux des réunions des 15 et 21 décembre 2017 : approuvés

Patrice QUETELARD **ASSAINISSEMENT**

1 Avenant n°1 à la Délégation par voie d'affermage pour l'exploitation des onze stations d'épuration : *adoptée à l'unanimité.*

Frédéric CUVILLIER **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

2 Garromanche : achat de bâtiments et terrain par la société SCI DU GRE (Agritrans) : *adoptée à l'unanimité.*

3 Convention d'exploitation 2017 du bâtiment collectif de marée n°2 : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE **PROJETS STRUCTURANTS**

4 Avenant au Contrat de délégation de service public : Evolution du périmètre d'affermage suite à l'avancement du chantier : *adoptée à l'unanimité.*

5 Convention de mandat pour l'achat du Cheptel de l'extension du Centre National de la Mer : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Pierre PONT **TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL**

6 Participation au salon de Bruxelles - Partenariat entre la CAB, l'OTBCO et la CCDS : *adoptée à l'unanimité.*

7 Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA **POLITIQUE DE LA VILLE**

8 Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine - Crédits spécifiques 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

9 Soutien financier 2017 au Comité Local d'Aide aux Projets : *adoptée à l'unanimité.*

10 Convention de partenariat 2017 avec la Prévention Routière 62 : *adoptée à l'unanimité.*

11 Convention de partenariat 2017 avec l'ADATEEP : *adoptée à l'unanimité.*

12 Bouger pour le permis 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

13 Soutien financier 2017 à l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais : *adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

14 Subvention 2017 à la Maison de l'Etudiant : *adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE
SANTE

15 Soutien financier 2017 au Mouvement Vie Libre : *adoptée à l'unanimité.*

16 Soutien financier 2017 à l'association Littoral Préventions Initiatives : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Charles LEFEVRE
EMPLOI

17 Soutien financier 2017 à l'association Récup'Tri : *adoptée à l'unanimité.*

18 Soutien financier 2017 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : *adoptée à l'unanimité.*

19 Forum Jobs Saisonniers 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

20 Association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais - Convention d'objectifs 2017 : *adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

21 Nouveau quartier « Ravel-Massenet » à Outreau - Bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) : *adoptée à la majorité.*

22 Projet d'aménagement durable et d'habitat résidentiel de Baincthun « Les Pâturelles » Bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) : *adoptée à la majorité.*

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

23 Cession de parcelles à Nesles : *adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN
SPORT

24 Avenant n°9 à la convention de DSP pour la gestion du complexe piscine-patinoire Hélicéa : modification de la durée des deux arrêts techniques ordinaires : *adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

- 25 Budget Centre national de la mer : reprise anticipée des résultats 2016 : *adoptée à l'unanimité.*
- 26 Budget primitif 2017 : *adoptée à la majorité.*
- 27 Vote des taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) par zonage pour 2017 : *adoptée à la majorité.*
- 28 Vote de la fiscalité : *adoptée à la majorité.*
- 29 Participation du budget principal au budget annexe centre national de la mer : *adoptée à l'unanimité.*
- 30 Participation du budget principal au budget annexe piscine patinoire : *adoptée à l'unanimité.*
- 31 Création et modification des autorisations de programme : *adoptée à l'unanimité.*
- 32 Salon halieutis - remboursement de frais : *adoptée à l'unanimité.*

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

- 33 Attribution des subventions 2017 au Comité des Oeuvres Sociales (COS) et à l'Amicab : *adoptée à l'unanimité.*
- 34 Modification du tableau des effectifs : *adoptée à l'unanimité.*
- 35 Indemnités accordées aux élus : *adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- 36 Modification du projet d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) : *adoptée à l'unanimité.*

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

- 37 Modification du règlement intérieur - modification des commissions permanentes : *adoptée à l'unanimité.*
- 38 Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : *adoptée à l'unanimité.*
- 39 Election des membres de la commission de délégation de service public : *sont élus en qualité de titulaires : Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY et Olivier BARBARIN – en qualité de suppléants : Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL et Philippe-Jean ROUSSEAUX : adoptée à l'unanimité.*
- 40 Désignation- Syndicat mixte de production d'eau potable de Dannes-Camiers : *sont élus en qualité de titulaires : Patrice QUETELARD, Dominique GODEFROY et Guy FEUTRY – en qualité de suppléants : Jean-Pierre PONT et Kaddour-Jean DERRAR - adoptée à l'unanimité.*
- 41 Désignation- Conseil d'administration de l'ANEL (suppléant) : *sont élus en qualité de titulaire : Dominique GODEFROY et en qualité de suppléant : Frédéric CUVILLIER - adoptée à l'unanimité.*

- 42 Désignation - Pôle Aquimer : *sont élus en qualité de titulaire : Jean-Loup LESAFFRE, en qualité de suppléant : Antoine LOGIE - adoptée à l'unanimité.*
- 43 Désignation - Conseil d'administration de l'association Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale : *sont élus Frédéric CUVILLIER (membre de droit en sa qualité de Président de la CAB), Jean-Loup LESAFFRE, Jean-Pierre PONT, Joël FARRANDS, Christian BALY, Marc LEFEVRE, Bertrand DUMAINE, Adam MAGNIER, Jacques BERTELOOT, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Kaddour-Jean DERRAR, Claude ALLAN et Antoine LOGIE - adoptée à l'unanimité.*
- 44 Désignation - collège des élus de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : *sont élus en qualité de titulaires : Jean-Claude ETIENNE, Francis RUELLE, Christian FOURCROY, Patrice QUELTELARD, Olivier BARBARIN, en qualité de suppléants : Brigitte PASSEBOSC, Jacques BERTELOOT, Jacques POCHET, Dominique GODEFROY, Philippe-Jean ROUSSEAUX - adoptée à l'unanimité.*
- 45 Désignation - Groupe d'action locale du programme LEADER : *sont élus : Claude ALLAN, Jean-Loup LESAFFRE, Dominique GODEFROY, Jean-Pierre PONT - adoptée à l'unanimité.*
- 46 Désignation - Comité de pilotage stratégique du Contrat territorial de développement durable du Boulonnais : *sont élus : Frédéric CUVILLIER (membre de droit en sa qualité de Président), Olivier BARBARIN, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE - adoptée à l'unanimité.*
- 47 Désignation - Clubs d'entreprises Inquetrie et Trésorerie : *est élu : Antoine LOGIE - adoptée à l'unanimité.*
- 48 Désignation-Comité de suivi de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau : *sont élus : Patrice QUETELARD, Kaddour-Jean DERRAR et Dominique GODEFROY - adoptée à l'unanimité.*
- 49 Désignation - Association syndicale de Landacres : *sont élus en qualité de titulaires : Jacques POCHET, Bertrand DUMAINE, en qualité de suppléants : Frédéric CUVILLIER, Daniel PARENTY - adoptée à l'unanimité.*
- 50 Désignation -Conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-Mer/Calais : *annulée.*
- 51 Désignation - Groupement des autorités responsables de transport : *est élu : Jean-Claude ETIENNE - adoptée à l'unanimité.*
- 52 Désignation - Syndicat mixte intermodal régional de transports du Nord/Pas-de-Calais : *est élu : Jean-Claude ETIENNE - adoptée à l'unanimité.*
- 53 Désignation - Association européenne pour une pêche durable et responsable Blue Fish - fondation Blue Fish Europe : *est élu : Antoine LOGIE - adoptée à l'unanimité.*
- 54 Désignation au conseil d'administration de Habitat du Littoral suite au rattachement intercommunal de cet organisme au 1er janvier 2017 : *sont élus : Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Odette CAEROU, Raymonde FASQUEL - adoptée à l'unanimité.*
- 55 Désignation-Groupe d'action local pêche et aquaculture : *sont élus en qualité de titulaire : Antoine LOGIE, en qualité de suppléant : Jean-Pierre PONT - adoptée à l'unanimité.*
- 56 Désignation - Comité régional de l'habitat : *sont élus en qualité de titulaire : Christian BALY, en qualité de suppléant : Frédéric CUVILLIER - adoptée à l'unanimité.*
- 57 Désignation - membres du collège des élus au sein du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'office de tourisme intercommunal : *sont élus en qualité de titulaires : Jean-*

Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Evelyne PORTOLAN, Frédéric CUVILLIER, Régine SPLINGARD, Jean-Pierre PONT, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE, Brigitte PASSEBOSC, en qualité de suppléants : Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY, Joël FARRANDS - adoptée à l'unanimité.

58 Désignation-Comité technique de contrôle - Opération République-Eperon : *est élu : Jean-Loup LESAFFRE - adoptée à l'unanimité.*

59 Publicité des délibérations du Bureau communautaire : *le Conseil a pris acte de cette publicité.*

60 Publicité des arrêtés et décisions du Président : *le Conseil a pris acte de cette publicité.*

Bruno CROQUELOIS

MOTION

61 Motion du Groupe Front National : Parc Eolien en mer au large de Berck et du Touquet : Les zones traditionnelles des pêcheurs doivent être préservées ! : *motion rejetée.*

Frédéric CUVILLIER

MOTION

62 Motion : Soutien à l'élargissement du 3ème appel d'offres sur l'éolien en mer à la zone de la Bassure de Baas : *adoptée à l'unanimité.*

ASSAINISSEMENT

N° 1/09-02-17

Projet 2213

AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DES ONZE STATIONS D'ÉPURATION

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller communautaire délégué en charge de l'assainissement, expose :

Les boues d'épuration issues de la station d'épuration SELIANE de Boulogne-sur-Mer sont éliminées dans le four d'incinération qui se trouve sur le site. Depuis le 15 août 2016, celui-ci est à l'arrêt malgré différentes tentatives de remise en marche qui n'ont pas abouti.

A la demande de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le délégataire VEOLIA-Société d'Assainissement du Boulonnais a fait réaliser une expertise du four par un bureau d'études spécialisé. Suite à celle-ci, il s'avère que de gros travaux de rénovation sont à engager, notamment le remplacement du récupérateur d'énergie et des calorifugeages. Le montant total de ces travaux s'élève à 546 052 € HT.

Cependant, pour une réparation rapide et également pour faciliter l'interface avec l'exploitation, il est proposé que les travaux soient réalisés par le délégataire. Ainsi, ils pourront démarrer en janvier 2017 et ce pour une durée de six mois.

Pour le financement de ces travaux, il est proposé de supprimer certaines actions de la convention de Délégation de Service Public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 à savoir :

- une partie des travaux de renouvellement du programme de renouvellement contractuel du délégataire. En effet, ces travaux seront inutiles du fait des travaux neufs envisagés (économie de 125 000 €) ;
- la mission confiée au délégataire concernant la réalisation de trois bilans carbone et des audits énergétiques (économie de 47 600 €).

Il restera donc à la charge de la collectivité 373 452 € qu'il est proposé de faire financer par le biais d'une subvention d'équipement que la CAB versera à la Société d'Assainissement du Boulonnais.

L'ensemble de ces modalités sera tracé dans un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour l'exploitation des onze stations d'épuration.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 10 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP par voie d'affermage pour l'exploitation des onze stations d'épuration dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 2/09-02-17

Projet 2240

GARROMANCHE : ACHAT DE BÂTIMENTS ET TERRAIN PAR LA SOCIÉTÉ SCI DU GRE (AGRITRANS)

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la société AGRITRANS pour l'acquisition de parcelles de terrain d'une superficie totale de 7 769 m² cadastrées BD n°40-58-59-68 sur lesquelles sont construits des bâtiments à usage industriel et de bureaux, sis rue du Vauxhall à Boulogne-sur-Mer. A noter que la voie d'accès est incluse dans le périmètre de vente.

La valeur estimée par le Service Local du Domaine (en date du 21 novembre 2016) est de 310 000 € HT. La société AGRITRANS sollicite un rabais justifié par l'obligation de démolir des bâtiments vétustes et des bureaux afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. L'entreprise a estimé ces travaux à 30 000 € HT.

Il est proposé de formuler une offre à hauteur de 280 000 € HT pour la vente de cet ensemble immobilier, au profit de la SCI DU GRE qui acquiert pour le compte de la société AGRITRANS, après application de la marge de négociation tolérée de 10% par rapport à l'estimation du service local du Domaine, justifiée par le coût des travaux pris en charge par l'acquéreur, nécessaires à l'exploitation du site.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 12 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de vendre à la société SCI DU GRE (AGRITRANS), ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain d'une superficie totale de 7 769 m² cadastrées BD n°40-58-59-68 sur lesquelles sont construits des bâtiments à usage industriel et de bureaux, sis rue du Vauxhall à Boulogne-sur-Mer, au prix de 280 000 € HT auquel s'ajouteront éventuellement la TVA applicable à l'opération ainsi que les régularisations de TVA sur la construction, suivant avis du service local du Domaine en date du 21 novembre 2016, après application de la marge de négociation tolérée de 10%
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/09-02-17

Projet 2231

CONVENTION D'EXPLOITATION 2017 DU BÂTIMENT COLLECTIF DE MARÉE N°2

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération gérait jusqu'au 25 mars 2016 les bâtiments collectifs de marée n° 2 et 3 (rouge et jaune) situés sur la zone de Capécure, rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon, dont les ateliers et bureaux sont loués majoritairement à des acteurs de la filière pêche. Suite à la vente du bâtiment Capécure 3 à la société DELANCHY le 25 mars 2016, la CAB ne gère aujourd'hui plus que le deuxième bâtiment collectif de marée dit « jaune ».

Les charges d'exploitation de ce bâtiment ainsi que celles du bâtiment collectif n° 1 sont prises en charge par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) qui s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale, suite au transfert de l'exploitation des ports de Calais et Boulogne-sur-Mer le 22 juillet 2015.

Chaque année, une convention est conclue entre la Communauté d'agglomération et le concessionnaire, aujourd'hui la SEPD, afin de permettre le remboursement par la CAB des frais avancés par le concessionnaire concernant les charges d'exploitation relatives au bâtiment communautaire. Cette convention reprend les postes de dépenses suivants :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs du bâtiment n° 2 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1 et 2 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1 et 2 et possible nettoyage des façades.

Après avis de la commission développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 12 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière pour l'année 2017 avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, relatives aux conditions de remboursement des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation du bâtiment collectif de marée Capécure 2.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 4/09-02-17

Projet 2262

AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D’AFFERMAGE SUITE À L’AVANCEMENT DU CHANTIER

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre National de la Mer – Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

La CAB a confié à la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » la gestion déléguée de cet équipement. La convention de délégation de service public (DSP) qui définit les conditions de cette délégation est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Elle doit prendre fin le 31 décembre 2017.

La CAB s'est engagée dans un programme de travaux sous la forme d'un marché de conception -réalisation pour l'extension du Centre National de la Mer, ayant notamment pour ambition de créer le plus grand aquarium d'Europe. L'ouverture du futur équipement est prévue au printemps 2018.

Afin de faciliter l'avancement du chantier, démarré en janvier 2016, il convient de faire évoluer le périmètre d'affermage et de mettre à disposition du délégataire l'espace du restaurant pour y transférer la boutique provisoirement. Il conviendra également de mettre à disposition dès réception par la CAB, la zone de bureau créée dans le nouveau bâtiment.

Cet avenant n'a pas de conséquence financière sur la convention de DSP.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 11 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°6 à la convention de DSP entre la CAB et la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant n°6 dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PROJETS STRUCTURANTS

N° 5/09-02-17

Projet 2263

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ACHAT DU CHEPTEL DE L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

La convention de Délégation de Service Public (DSP) liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à la SEML Centre National de la Mer arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Une procédure de mise en concurrence va donc être lancée afin d'attribuer la gestion du Centre National de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces différents événements administratifs ne doivent pas entraver la bonne marche du projet d'extension de Nausicaa et son ouverture prévue à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Aussi, afin de s'assurer du peuplement des bassins nécessaire à l'ouverture de l'extension, dans le contexte de la transition entre la convention actuelle et la convention future de DSP, il semble opportun de confier un mandat - contrat à titre gratuit – à l'exploitant actuel de l'équipement, pour l'autoriser à procéder à l'acquisition de cheptel. En effet, l'exploitant dispose d'une habilitation (certificat de capacité dont la CAB ne dispose pas) qui lui permet de détenir et présenter au public des animaux exotiques.

Par ce mandat, l'exploitant pourra, pour le compte de la CAB, procéder aux acquisitions de cheptels nécessaires au peuplement des différents bassins pour l'ouverture de l'extension de Nausicaa.

Le montant maximal de ces acquisitions est estimé à 2,5 Millions d'Euros H.T. inscrits au BP 2017.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 11 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider le mode opératoire de la convention de mandat entre la CAB et la SEML Centre National de la Mer pour l'acquisition du cheptel dédié à l'extension, sachant que le montant maximal de l'enveloppe dédiée à l'acquisition de cheptel pour l'extension, est de 2,5 Millions d'€uros H.T.,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 6/09-02-17

Projet 2281

PARTICIPATION AU SALON DE BRUXELLES - PARTENARIAT ENTRE LA CAB, L'OTBCO ET LA CCDS

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du rayonnement touristique et de l'attractivité du territoire, expose :

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a participé pendant plus de 10 ans au salon des Vacances de Bruxelles.

L'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) reprend cet engagement, et participera au salon du 02 au 05 février 2017.

Dans une logique de promotion de destination, il apparaît cohérent comme en 2016, que l'OTBCO participe conjointement à cette opération avec la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS). La mutualisation avec des « territoires » partenaires sur ce type d'opérations permet de faire des économies budgétaires non négligeables (frais de dossiers et d'inscription, frais d'installation électrique, etc.)

L'inscription et l'engagement comptable de l'opération auprès de l'opérateur Atout France auquel la CAB adhère, ont été réalisés en 2016.

Considérant la création de l'OTBCO et la reconduction du partenariat, il convient de conclure une convention tripartite entre la CAB, l'OTBCO et la CCDS.

Dans le cadre de ce partenariat, il est donc proposé :

- que la CAB soit maître d'ouvrage de cette opération qui regroupera la CAB, la CCDS et l'OTBCO
- que la CAB refacture à l'OTBCO et à la CCDS l'intégralité du budget de l'opération dans les conditions définies ci-après.

Le budget prévisionnel total de cette opération est estimé à 4 855,00 € HT réparti comme suit :

Désignation	Dépenses (HT)	Désignation	Recettes (HT)
Salon Bruxelles Stand Atout France CAB	4 855,00 €	OTBCO CCDS	1 722.50 € 3 132.50 €
TOTAL	4 855,00 €	TOTAL	4 855,00 €

L'opération sera réalisée, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2017.

Après avis de la Commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 11 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

-d'approuver la mutualisation de la CAB et de l'OTBCO avec la CCDS pour cette opération

dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'opération et tous les documents relatifs à celle -ci.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 7/09-02-17

Projet 2294

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du rayonnement touristique et de l'attractivité du territoire, expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016, les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont validé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil Communautaire du 13 octobre 2016 a ensuite validé les statuts de l'EPIC et le conseil Communautaire du 15 décembre 2016 a validé la convention d'objectifs liant la CAB à l'OTBCO.

Les principaux objectifs fixés à la structure pour cette première année d'existence sont les suivants :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie,
- l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques,
- l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, il convient de verser à l'OTBCO une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 1 666 770,00 €, imputée sur le compte D-95-657364

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention financière signée à cet effet par la CAB et l'OTBCO.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- de valider le versement de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 1 666 770,00 € à l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale pour l'année 2017 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière liant dans ce cadre, la CAB à l'OTBCO.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 8/09-02-17

Projet 2157

PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2017

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques (réservés aux quartiers) au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2017, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 310 000 € (ligne 520-6574 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État (contrat de ville et déclinaisons) et Région validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Pour rappel, dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le volet financier 2017 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 310 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 9/09-02-17

Projet 2161

SOUTIEN FINANCIER 2017 AU COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX PROJETS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur esprit d'initiative (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB soutient depuis sa création le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) animé par la Mission Locale du Pays boulonnais. C'est une bourse destinée à des projets à caractère social, culturel, économique, humanitaire, ludique ou encore sportif portés par des jeunes (de 16 à 25 ans voire 30 ans pour les projets économiques).

La subvention est destinée d'une part à abonder les fonds dédiés aux bourses attribuées aux jeunes boulonnais et d'autre part à participer au financement du poste du référent CLAP de la Mission Locale qui est en prise directe avec les jeunes.

Le bilan 2016 (projets financés pour des jeunes de l'agglomération boulonnaise pour un montant total de 16 676 €) plaide en faveur de la reconduction du soutien de la CAB à hauteur de 15 000 €.

L'objectif 2017 d'une bonification pour les quartiers du projet de territoire (quartiers prioritaires et en veille) est renouvelé en 2017. Les modalités sont précisées par convention (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le soutien financier 2017 à la Mission Locale du Pays boulonnais à hauteur de 15 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 10/09-02-17

Projet 2160

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La CAB a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, ...) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations « Sam, le capitaine de soirée », « Zou le tatou » ou encore « challenge départemental » déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation aux acteurs locaux ;
- participations aux événementiels (stage « alternatives aux poursuites », seniors au volant, ...) ;
- etc.

Toutes ces interventions impliquent une participation financière qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le renouvellement de la participation financière de la CAB à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € pour 2017 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 11/09-02-17
Projet 2162
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC L'ADATEEP

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la sécurité et la tranquillité des habitants (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'éducation routière est un enjeu partagé depuis plusieurs années entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).

La convention de partenariat repose sur une programmation définie en amont et en concertation :

- interventions dans les collèges et les écoles primaires (exercice d'évacuation des autocars, etc) ;
- participations aux programmes de la CAB (Rallye Cité Mobile, Été dans l'agglo, etc).

Elle suppose une participation financière de la CAB de 2 100 € au titre de l'année 2017.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Prévention), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la participation financière 2017 à l'ADATEEP à hauteur de 2 100 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 12/09-02-17
Projet 2167
BOUGER POUR LE PERMIS 2017

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur mobilité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Obtenir le permis de conduire est une marche importante vers l'autonomie et l'emploi. La bourse « Bouger pour le permis » lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2009 est une réponse concrète à la contrainte financière que certaines personnes peuvent rencontrer.

En 2016, la bourse « Bouger pour le permis » a été renouvelée sur la base de nouveaux critères et de nouvelles modalités :

- plus de limite d'âge (minimum 18 ans) ;
- être engagé dans un parcours professionnel (contrat d'apprentissage, contrat professionnel, contrat aidé, ...)
- augmentation du montant de la bourse (plafond à 1 000 €) ;
- suivi renforcé avec un partenaire emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, Réussir Ensemble, ...).

Les principes fondateurs demeuraient inchangés avec toujours l'obligation pour le bénéficiaire d'une contrepartie bénévole et le versement de la bourse directement sur le compte des auto-écoles de l'agglomération boulonnaise qui adhèrent au dispositif :

- 300 € à l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école ;
- 300 € à l'obtention de l'examen du code de la route ;
- 400 € à l'inscription à l'examen de conduite ;
- possibilité d'abonder à hauteur de 250 € en cas d'échec à la première présentation à l'examen de conduite.

Ces évolutions ont porté leurs fruits et il est proposé, à compter de 2017, d'attribuer la bourse sur ces bases.

Les bourses seront allouées chaque année aux bénéficiaires sous réserve des crédits disponibles au budget primitif (ligne budgétaire 520-6714) et de leur réinscription, pour un coût annuel 2017 de 25 000 euros.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver à partir de 2017 la reconduction de la bourse « Bouger pour le permis » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 13/09-02-17

Projet 2250

SOUTIEN FINANCIER 2017 À L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est reconnue par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) comme une voie de développement à part entière. Elle est inscrite parmi les priorités de la stratégie locale de développement économique durable du Boulonnais définie en 2014 par les élus communautaires.

Depuis mai 2013, la monnaie complémentaire Bou'Sol est en circulation dans le Boulonnais. Elle est portée par l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC) pour garantir une gestion démocratique par toutes ses parties prenantes : les solistes (consommateurs), les prestataires (commerçants) et les acteurs locaux (institutions partenaires). Elle s'affirme progressivement comme un véritable outil de coopération économique locale.

La CAB a intégré l'association en double qualité de partenaire et de prestataire (c'est la première collectivité en France et est, à ce titre, elle est citée en exemple).

A ce jour, ce sont près de 250 adhérents et 80 prestataires qui ont rejoint la dynamique de la monnaie locale. Aux niveaux régional et national, le Boulonnais est reconnu comme précurseur à différents niveaux.

De nombreuses démarches engagées en 2015-2016 pour structurer la démarche ont porté leurs fruits : déménagement du siège social en centre-ville, recrutement d'un coordinateur, d'une animatrice en contrat aidé et de deux services civiques, refonte du site Internet, partenariat avec La Poste, augmentation du nombre de prestataires agréés.

La feuille de route pour 2017 est la suivante : augmentation du nombre de prestataires et de solistes, déploiement d'actions de promotion et de sensibilisation, augmentation du nombre de Bou'sol mis en circulation, etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, la CAB est sollicitée par l'association à hauteur de 15 000 € pour 2017. Cette subvention aura un effet levier car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), une convention d'objectifs devra nécessairement lier la CAB et l'APMC.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais pour l'année 2017 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE
N° 14/09-02-17
Projet 2236
SUBVENTION 2017 À LA MAISON DE L'ETUDIANT

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

La Maison de l'Étudiant est une association qui organise des activités (soirées étudiantes, concerts, ateliers culturels, etc) et propose de nombreux services dédiés aux étudiants. Par ailleurs, elle organise et participe à de nombreuses manifestations (forum des associations, Salon de l'Étudiant,...). Outre l'espace détente réservé aux étudiants, elle propose des bureaux aux associations mais également un soutien à toutes les initiatives étudiantes en les accompagnant dans leur démarches et en les dirigeant vers les bons contacts.

Depuis son installation en 2014 dans les locaux du Pavillon Clocheville, au cœur même du site universitaire de Boulogne-sur-Mer, la Maison de l'Étudiant a vu sa fréquentation largement augmenter et peut aujourd'hui développer de nouvelles actions avec et en faveur des étudiants. Outre ses missions classiques, des projets solidaires ont vu le jour comme la création de jardins potagers bios ou l'épicerie sociale proposant des produits de consommation et des vêtements à moindre coût pour les étudiants les plus en difficultés et de plus en plus nombreux.

Par délibération du Conseil du 10 décembre 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'accompagner des structures ciblées sur l'enseignement et la vie estudiantine, dont la Maison de l'Étudiant. Cette structure sollicite la CAB pour obtenir une subvention de fonctionnement en 2017 à hauteur de 30 000 €. Cette demande de 2 000 € supplémentaires par rapport à la subvention de 28 000 € octroyée par la CAB chaque année depuis 2010 fait suite à l'accroissement de son activité depuis son installation au cœur du campus Saint-Louis. Par ailleurs, en 2017, la Maison de l'Étudiant sollicite en complément une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin d'accompagner un renforcement nécessaire de l'équipe.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider l'octroi en 2017 d'une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'inscription budgétaire de la CAB, à la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 30 000 € ;**
- de valider l'octroi en 2017, sous réserve de l'inscription budgétaire de la CAB, d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 3 000 € afin d'accompagner un renforcement nécessaire de l'équipe.**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat 2017 entre la CAB et la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 15/09-02-17

Projet 2173

SOUTIEN FINANCIER 2017 AU MOUVEMENT VIE LIBRE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2017 la subvention de fonctionnement accordée en 2016, soit 40 000 €.

En 2017, l'association est invitée à recentrer une partie de ses interventions en direction de la géographie du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien financier 2017 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE

N° 16/09-02-17

Projet 2174

SOUTIEN FINANCIER 2017 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS INITIATIVES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2017 la subvention de fonctionnement accordée en 2016, soit 35 000 €.

En 2017, l'association est invitée à recentrer une partie de ses interventions en direction de la géographie du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers ».

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le soutien financier 2017 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI

N° 17/09-02-17

Projet 2166

SOUTIEN FINANCIER 2017 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire «agir ensemble pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2017 la subvention de fonctionnement accordée en 2016, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le soutien financier 2017 de la CAB à hauteur de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI

N° 18/09-02-17

Projet 2169

SOUTIEN FINANCIER 2017 AU SITE BOULLONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi) et qui s'adressent particulièrement à la jeunesse (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises. Les jeunes qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle peuvent ainsi trouver leur voie, construire leur projet professionnel en le confrontant à la réalité du marché de l'emploi car les représentants du monde économique sont présents à toutes les étapes du parcours (40 semaines).

La participation financière de la CAB en 2017 se traduit par une subvention de fonctionnement de 60 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi) à l'association Entreprendre Ensemble.

L'objectif en 2017 est d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30% issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local. L'entrée en fonction d'un coordinateur propre à l'antenne boulonnaise doit y participer.

Une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la participation financière 2017 à l'association Entreprendre Ensemble à hauteur de 60 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

EMPLOI
N° 19/09-02-17
Projet 2170
FORUM JOBS SAISONNIERS 2017

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Agir ensemble pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums ont fait l'objet, sous l'égide de la CAB, d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité. Il s'agissait autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité (communication, offre de services, ...).

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, la participation 2017 de la CAB est renouvelée à hauteur de 3 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la participation financière 2017 au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux à hauteur de 3 000 € ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EMPLOI

N° 20/09-02-17

Projet 2171

ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour les quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis 2012, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont réunis sous l'égide de l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais qui porte une offre de services globalisée à destination des entreprises, de la population et des acteurs publics.

Le cahier des charges des maisons de l'emploi a été redéfini par l'État et le plan d'actions 2017 répond à ce cadre, tout en ciblant les priorités du territoire :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filrière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du PLIE se concentrent sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours individualisés et le suivi des contrats aidés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017, il est proposé de renouveler la participation 2016, soit 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Le partenariat entre la CAB et l'association Réussir Ensemble doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs. Il se traduit par la participation à ses instances de décision et à ses groupes de travail.

Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais et la Mission Locale du Pays boulonnais œuvrent actuellement à un rapprochement structurel et immobilier pour simplifier les rapports avec les usagers, mutualiser des ressources et gagner en réactivité.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 17 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- **de renouveler en 2017 la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais à 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Monsieur Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 21/09-02-17

Projet 2278

NOUVEAU QUARTIER « RAVEL-MASSNET » À OUTREAU - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Par délibération du 07 février 2011, le conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) habitat communautaire à Outreau selon les objectifs définis dans les délibérations des 22 octobre 2009 et 10 décembre 2010 :

- favoriser la production de logements sur le territoire de l'agglomération,
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,
- permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

Une délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2011 précisait les modalités de la concertation, à savoir un dossier d'information et son registre de concertation en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), une annonce dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation, des réunions publiques, des ateliers ouverts au public.

La concertation a amené un temps d'arrêt des démarches et la nécessité de reprendre ultérieurement les études.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de la ZAC habitat communautaire à Outreau relançant ainsi le processus.

La reprise des études a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement actualisé et la réalisation d'une étude d'impact. Cette dernière consiste en plusieurs approches scientifiques et techniques permettant d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement. Elle est obligatoirement transmise au Préfet de Région pour avis de l'Autorité Environnementale.

I) Bilan de la concertation

Les réunions publiques et les registres mis en place ont alimenté la concertation.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC peut tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

La concertation préalable est clôturée depuis le 23 janvier 2017

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet de nouveau

quartier Ravel-Massenet.

II) Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 13 décembre 2016, hors délai légal de deux mois, avec des recommandations ne remettant pas en cause le projet (en annexe).

Conformément à la délibération du 30 juin 2016, la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée entre le 21 décembre 2016 et le 23 janvier 2017.

Le bilan de cette mise à disposition (en annexe) ne comporte pas d'oppositions.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public par le biais du site internet de la CAB.

III) Création de la ZAC « Nouveau quartier Ravel-Massenet »

Le projet relève de l'intérêt général et de la définition de l'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La création de cette ZAC habitat est conforme aux dispositions du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais, fait l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal communautaire et représente un enjeu en terme de développement de l'habitat dans l'agglomération, tout en respectant les critères de la ZAC communautaire.

Le périmètre de cette ZAC habitat est de 13,8 ha et prévoit notamment un place centrale pouvant accueillir un espace commercial et/ou de services. La desserte par le réseau Marinéo sera assurée. Environ 320 logements sont prévus, dont 33% de logements aidés avec une part en accession à la propriété.

Le dossier de création annexé à la présente délibération comporte :

- un rapport de présentation qui comporte notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions, mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 13 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;
- d'approuver la création de la ZAC habitat communautaire « Nouveau quartier Ravel-Massenet » à Outreau
- de valider le périmètre de cette ZAC ;
- de décider conformément à l'article R331-6 du code de l'urbanisme d'exclure le périmètre de la ZAC de la taxe d'aménagement,
- d'exécuter les formalités de publicités légales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à établir le dossier de réalisation de la procédure ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet » à Outreau ;
- que conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAB et en mairie d'Outreau. Mention de cette affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS, Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	5	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

URBANISME

N° 22/09-02-17

Projet 2040

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET D'HABITAT RÉSIDENTIEL DE BAINCTHUN
« LES PÂTURELLES »
BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Par délibérations du 10 décembre 2010 et du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de création de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) habitat communautaire à Baincthun, selon les objectifs définis dans les délibérations des 22 octobre 2009 et 10 décembre 2010 :

- favoriser la production de logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,
- permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

La délibération du 27 juin 2011 portait également sur les modalités de concertation, à savoir un dossier d'information et son registre de concertation en mairie et à la CAB, une annonce dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation, des réunions publiques, des ateliers ouverts au public.

La concertation et l'évolution de projets liés au contexte du projet de ZAC habitat ont amené un temps d'arrêt et la nécessité de reprendre ultérieurement les études sur un périmètre restreint.

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL-ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création de la ZAC habitat communautaire à Baincthun, relançant ainsi le processus.

La reprise des études a permis d'aboutir à la réalisation d'une étude d'impact (intégrant l'étude énergétique). Elle consiste en plusieurs approches scientifiques et techniques permettant d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement. Celle-ci est transmise au Préfet de Région pour avis de l'Autorité Environnementale.

1. BILAN DE LA CONCERTATION

Les réunions publiques et les ateliers organisés à Baincthun ont alimenté la concertation.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC peut tirer le bilan de la concertation dans la délibération approuvant le dossier de création.

La concertation préalable est close depuis le 23 janvier 2017.

Le bilan de la concertation (en annexe) ne fait pas mention d'oppositions au projet d'aménagement durable et résidentiel de Baincthun.

2. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 20 septembre 2016 avec des recommandations ne remettant pas en cause le projet (en annexe).

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a rendu son avis sur l'étude d'impact le 05 septembre 2016. Celui-ci est favorable avec quelques recommandations (en annexe). Il est à noter que le Parc Naturel est associé aux démarches.

Conformément à la délibération du 30 juin 2016, la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et des avis de l'autorité environnementale et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est déroulé entre le 20 octobre et le 21 novembre 2016. Le bilan de cette mise à disposition (en annexe) ne comporte pas d'oppositions.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public par le biais du site internet de la CAB.

3. CRÉATION DE LA ZAC «LES PÂTURELLES»

Le projet relève de l'intérêt général et de la définition de l'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

La création de cette ZAC habitat est conforme aux dispositions du SCOT du Boulonnais, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi communautaire et représente un enjeu en terme de développement de l'habitat dans l'agglomération, tout en respectant les critères de ZAC communautaire.

Le périmètre de cette ZAC habitat est de 7,45 ha dont environ 1,2 ha pour un espace naturel qui pourra faire l'objet d'aménagements légers, avec notamment une liaison piétonne vers la place de l'église et ses commerces. Entre 95 et 105 logements sont prévus, dont 33% de logements aidés. Le principe d'un béguinage, d'une résidence senior est évoqué.

Le dossier de création annexé à la présente délibération comporte :

- un rapport de présentation qui comporte notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions, mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 21 novembre 2016,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;
- d'approuver la création de la ZAC habitat communautaire «Les Pâturelles» à Baincthun ;
- de valider le périmètre de cette ZAC ;
- de décider conformément à l'article R331-6 du code de l'urbanisme d'exclure le périmètre de la ZAC de la taxe d'aménagement,
- d'exécuter les formalités de publicités légales ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à établir le dossier de réalisation de la procédure ZAC du projet d'aménagement durable et d'habitat résidentiel de Baincthun «Les Pâturelles» ;
- d'indiquer que conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAB et en mairie de Baincthun. Mention de cette affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

*Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

FONCIER
N° 23/09-02-17
Projet 2285
CESSION DE PARCELLES À NESLES

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Par délibération du 23 juin 2008, le conseil communautaire a décidé d'acquérir une parcelle de 1 000 m² rue du Bois à Nesles afin d'y implanter une station de refoulement des eaux usées.

Les travaux, qui occupent une partie du terrain ont depuis été réalisés et il convient désormais de céder la parcelle restante qui n'a pas d'utilité pour la CAB. L'estimation domaniale a fixé la valeur du terrain à 41 000 €.

Une information a été mise en place sur le terrain proposant la parcelle à la vente. Plusieurs propositions ont été reçues. Il est proposé au Conseil de céder la parcelle, d'une superficie de 905 m² au prix de la meilleure offre qui s'établit au prix de 35 000 €.

Cette proposition est en dessous du prix de l'évaluation de 14,63% mais, au regard des contraintes d'urbanisme qui limitent les possibilités de construction de la parcelle de près de 50% et, notamment, une zone d'inconstructibilité de 10 mètres sur la partie de terrain le long du ruisseau qui borde celui-ci, le prix de transaction proposé est acceptable.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 13 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

-de céder la parcelle sise à NESLES rue du Bois cadastrée section AE 357 pour une superficie de 905 m² au prix de 35 000 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette transaction.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 24/09-02-17

Projet 2325

AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE HÉLICÉA : MODIFICATION DE LA DURÉE DES DEUX ARRÊTS TECHNIQUES ORDINAIRES.

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

Suite à la publication au Journal Officiel du 16 septembre 2016 de l'arrêté du 07 septembre 2016 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 07 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines, les nouvelles dispositions suivantes s'appliquent désormais aux piscines publiques :

« Art. 1.- La vidange complète des bassins, à l'exception des pataugeoires et des bains à remous, est assurée au moins une fois par an.

La vidange complète des pataugeoires et des bains à remous est assurée au moins deux fois par an. Toutefois, le préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, peut demander la vidange d'un bassin lorsque son état de propreté n'est pas suffisant, lorsque l'eau n'est pas conforme aux normes de qualité, après désinsectisation ou en présence de toute anomalie entraînant un danger pour la santé des usagers.

L'exploitant avertit par écrit l'agence régionale de santé au moins quarante-huit heures avant d'effectuer les vidanges périodiques. »

L'avenant n°4 au contrat d'affermage entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la société S-PASS pour la gestion d'Hélicéa prévoyait deux arrêts techniques annuels de six jours pour la vidange et le nettoyage de la piscine et de l'espace balnéo.

Concernant Hélicéa, deux vidanges annuelles restent dorénavant obligatoires uniquement pour la pataugeoire et le jacuzzi (spa). Le délégataire, dans sa nouvelle démarche qualité, ira au-delà de ces préconisations en effectuant deux vidanges mensuelles de la pataugeoire et du jacuzzi (spa), réalisables hors des horaires habituels d'ouverture au public, sans nécessité de fermeture supplémentaire donc.

Pour les autres bassins, l'efficacité des installations techniques d'Hélicéa en terme de traitement et de filtration de l'eau étant suffisante au regard des normes de l'Agence Régionale de Santé d'une part, et du confort des usagers d'autre part, le délégataire propose donc en application de ce nouvel arrêté de réduire le prochain arrêt technique ordinaire de six à deux jours et de ne fermer la piscine au public et aux scolaires que les 27 et 28 février 2017.

Au regard des enjeux économiques et écologiques et de la suppression d'une vidange complète annuelle des bassins, il est donc proposé d'écourter ce premier arrêt technique ordinaire annuel à deux jours consécutifs, jusqu'au terme de la convention actuel au 30 avril 2019.

Il est en compensation proposé d'augmenter de six à dix jours le second arrêt technique ordinaire annuel, six jours de fermeture au public étant souvent insuffisant pour avoir le temps de remonter à température contractuelle l'eau du grand bassin pour l'ouverture au public, mais aussi en terme de délai nécessaire à certains travaux de maintenance. Enfin, ce réajustement permettra de respecter l'économie générale de la convention actuelle.

Le CONSEIL décide :

- de valider l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public (affermage) d'Hélicéa dans les conditions définies ci-dessus,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 25/09-02-17

Projet 2313

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Centre National de la Mer (CNM) est une activité classée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette qualification impose par principe l'existence d'un budget autonome. Cependant, compte tenu de la nature du CNM, qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Par ailleurs, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget principal, par dérogation, peut verser une subvention au budget annexe au regard de différents critères mais en aucun cas elle ne peut excéder la contribution versée au délégataire.

Chaque année, la CAB sollicite la dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire pour le budget du CNM. Pour le budget primitif 2016 du CNM, malgré une subvention prévisionnelle du budget principal à hauteur de la contribution pour sujétion de service public, le budget annexe ne peut s'équilibrer sans la reprise des résultats de l'exercice 2016.

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Au vu de la difficulté à équilibrer le budget primitif 2017, il est proposé de reprendre les résultats 2016 par anticipation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	4 203 962,73 €	4 122 322,40 €	-81 640,33 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 de la DM 2016)		322 242,12 €	322 242,12 €
	Résultat à affecter		-81 640,33 €	240 601,79 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	20 671 474,11 €	28 457 202,69 €	7 785 728,58 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 de la DM 2016)	4 553 974,67 €		-4 553 974,67 €
	Solde global d'exécution			3 231 753,91 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	1 654 247,37 €	4 663 967,38 €	3 009 720,01 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESULTATS CUMULES 2016 Y COMPRIS RESTES A REALISER (en fonctionnement et en investissement)		6 208 222,04 €	4 663 967,38 €	6 482 075,71 €
REPRISE ANTICIPEE 2015	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)			0,00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			240 601,79 €

Après avis de la COMMISSION GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES - POLITIQUES CONTRACTUELLES en date du 30 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 pour le budget du Centre National de la Mer ;
- d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif du Centre National de la Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

FINANCES
N° 26/09-02-17
Projet 2363
BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, présente le PowerPoint ci-annexé :

*Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

S'abstient : Laurent FEUTRY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	4	1
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		



BUDGET PRIMITIF 2017



LE GRAND
NAUSICAÀ

LE PLUS GRAND AQUARIUM D'EUROPE

Préambule

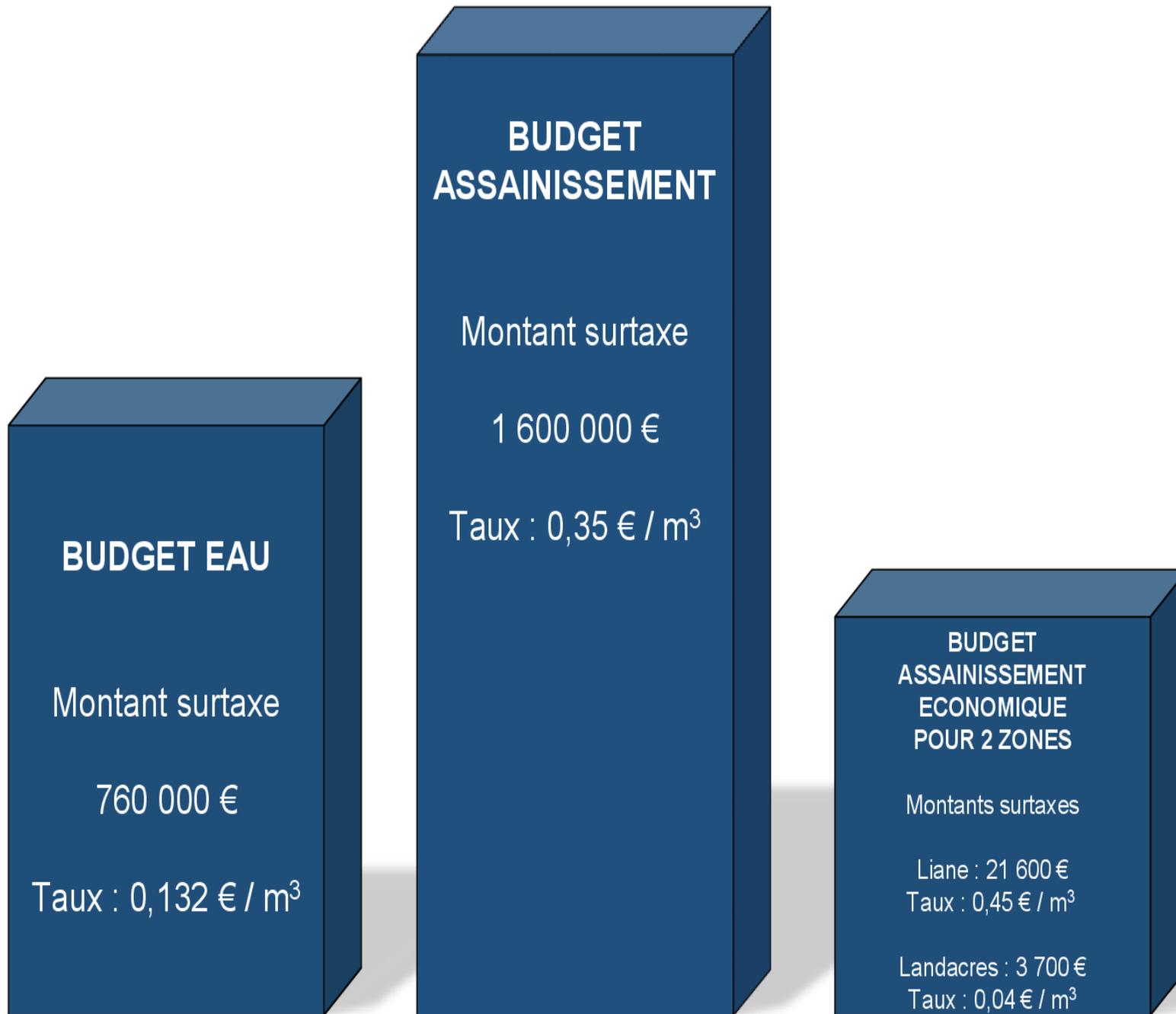
La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

Le budget se décompose en plusieurs documents autour d'un budget principal. On compte, avec les budgets eau et assainissement, neuf budgets annexes.



Les budgets autonomes eau,
assainissement et assainissement des
zones économiques



EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2017	534 342,30	938 573,16	3 163,00
Remboursement de dette 2017	40 503,70	1 642 825,84	-
TOTAL DEPENSES 2017	574 846,00	2 581 399,00	3 163,00
Recettes d'exploitation 2017	960 846,00	2 013 700,00	25 490,00
TOTAL RECETTES 2017	960 846,00	2 013 700,00	25 490,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	386 000,00	- 567 699,00	22 327,00

Une projection budgétaire sur ces services permettra, dans l'année 2017, d'harmoniser les surtaxes en vue du transfert de compétence « réseaux d'assainissement ».

INVESTISSEMENT

Budget assainissement économique	
Travaux zone de Landacres	150 000 €
Total	150 000 €

Une recette d'emprunt de 105.000 € est prévue pour ce budget.

Budget eau (Montant HT)	
Travaux sur réseaux d'eau	686 000 €
Travaux stockage eau	300 000 €
Total	986 000 €

Une recette d'emprunt de 600.000 € est prévue pour ce budget.

Budget assainissement (Montants HT)	
Acquisition terrain (STEP La Capelle)	30 000 €
Travaux divers assainissement	206 500 €
Travaux STEP de Dannes	13 000 €
Travaux STEP d'Equihen	10 000 €
Travaux STEP de Macquinghen	10 000 €
Travaux STEP de Pernes	560 000 €
Travaux STEP Wimille - Wimereux	100 000 €
Traitement des boues	1 105 000 €
Total	2 034 500 €

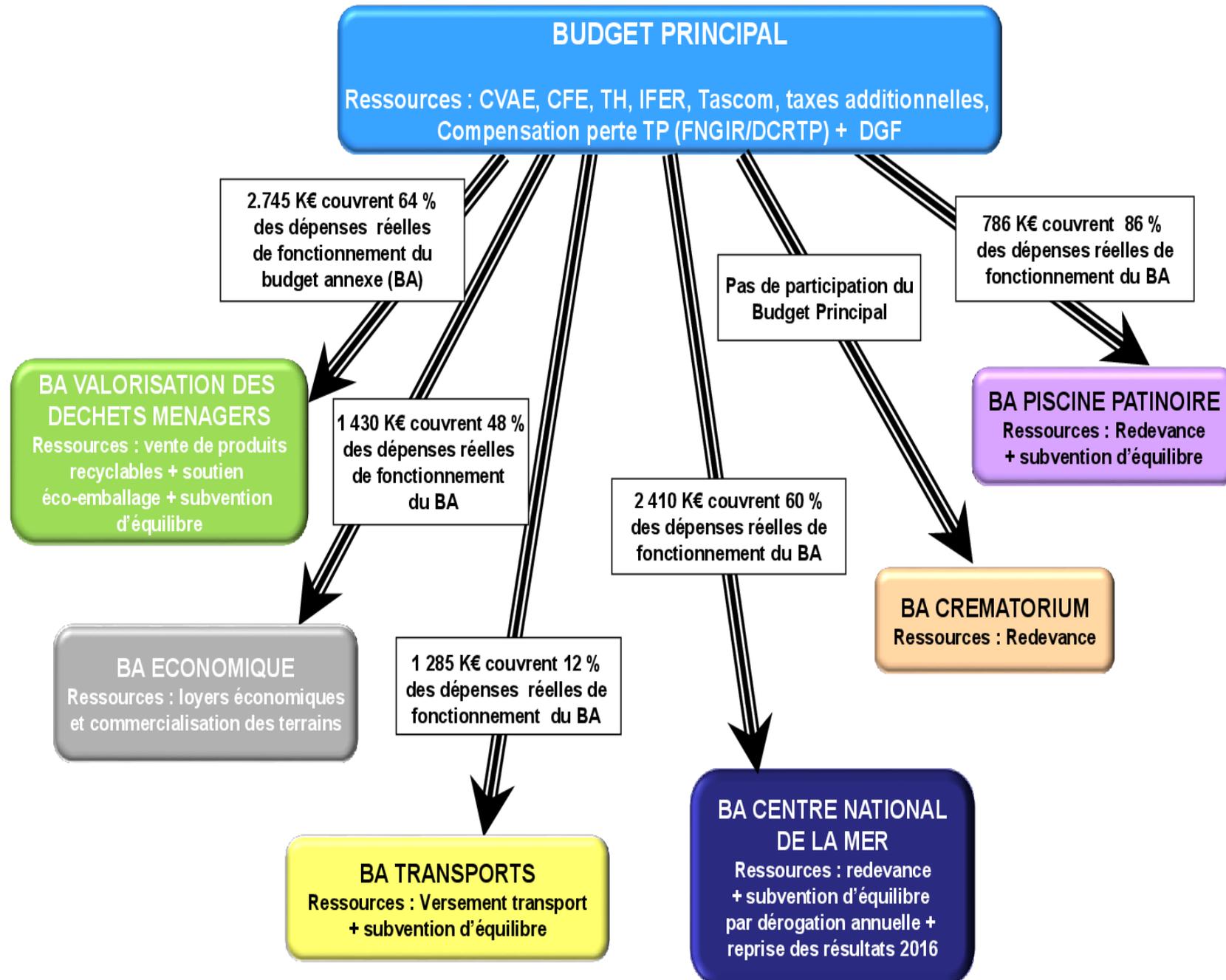
Une recette d'emprunt de 2,300.000 € est prévue pour ce budget.



Le budget principal et ses six budgets annexes consolidés

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)



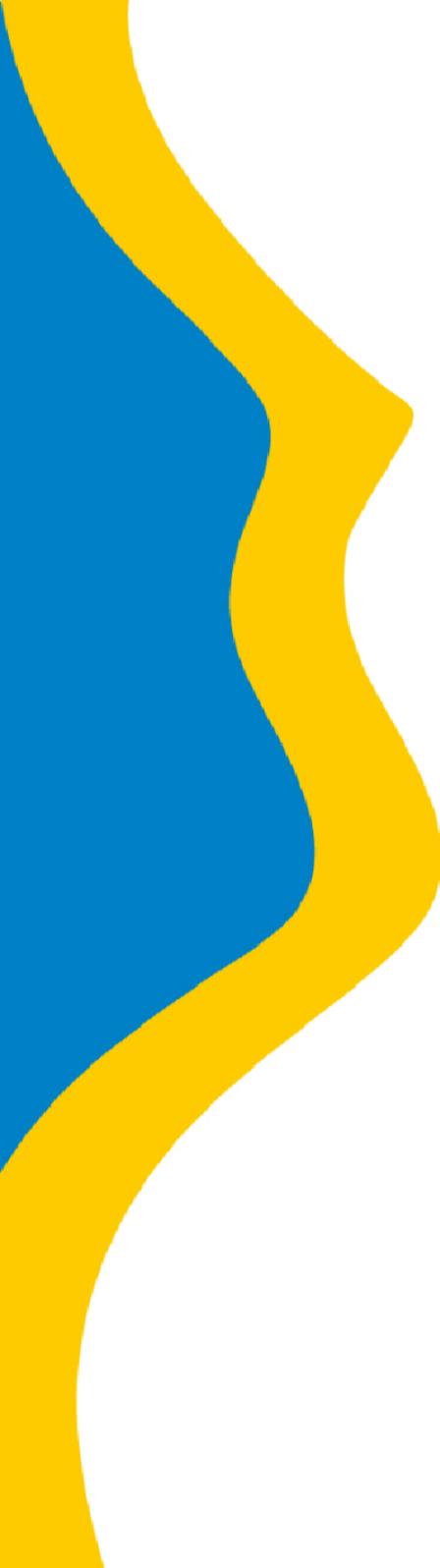
FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)

Budget principal	70 127 470,00 €
Budget annexe transports	12 507 457,97 €
Budget annexe économique	5 066 025,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	4 960 726,00 €
Budget annexe Centre National de la Mer avec reprise des résultats 2016	5 038 204,48 €
Budget annexe Crématorium	254 413,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 558 253,00 €

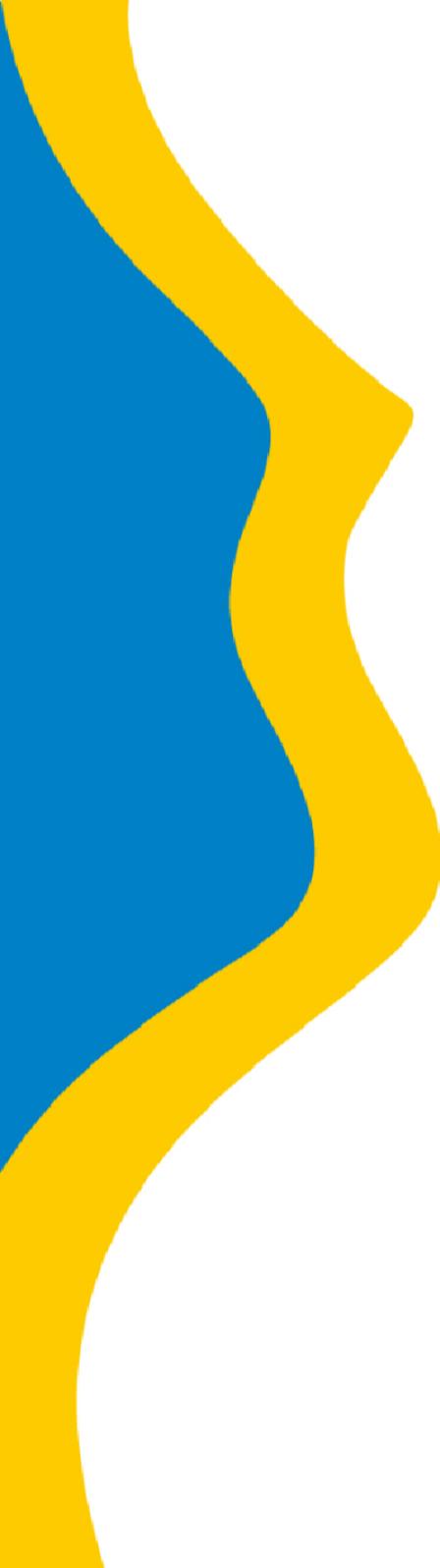


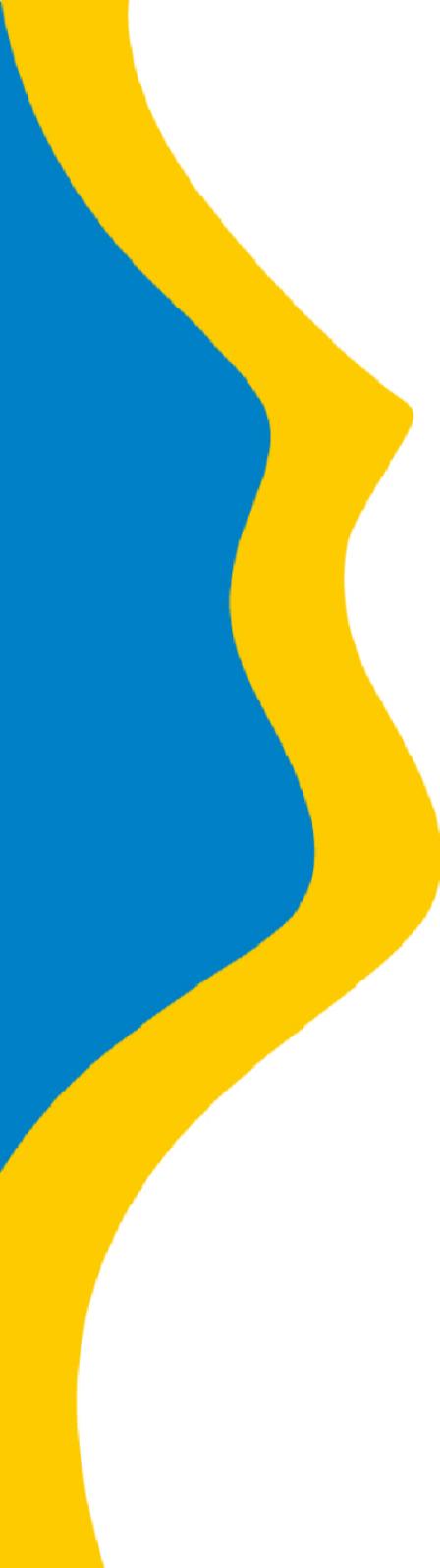
LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2017 à 77,3 M€, en hausse de près de 9,7 M€ par rapport au précédent budget primitif. Les principaux postes nouveaux seront les suivants :

- Les charges de collecte des déchets ménagers sont évaluées, hors amortissements, à environ 7,3 M€ (dont 4,2 M€ pour les charges de personnel) pour les deux zones confondues. Ces dépenses devront être couvertes par les produits de TEOM transférés des communes membres. La répartition des charges entre les deux zones, au ratio ou au réel, fait l'objet d'une délibération spécifique pour déterminer le taux de chaque zone.
- La subvention à l'office de tourisme atteint 1,7 M€ sachant que par ailleurs la CAB percevra le produit des taxes de séjour, estimé à moins de 300 k€ pour 2017. La CAB diminuera parallèlement les attributions de compensation des communes, du montant de la charge qu'elles transfèrent, déduction faite des recettes perçues jusqu'alors. Le montant à déduire des dotations de compensation ne sera arrêté qu'après réunion de la CLECT, Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées, la baisse prévue dans le budget est de 1 M€. Par ailleurs, la CAB cessera de supporter les dépenses de promotion du tourisme qu'elle assumait pour le territoire (salons, insertions, édition et distribution de brochures... pour environ 220 k€).

- 
- Le reste de la variation des dépenses se justifie par l'évolution des coûts des politiques publiques :
 - des transports publics : + 100 k€
 - le traitement des déchets ménagers : + 111 k€ en lien avec la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)
 - les études ANRU et honoraires dans le domaine du logement : + 112 k€
 - les frais de personnel, tous budgets confondus (GVT et prévisions en lien avec les nouvelles compétences) : + 415 k€
 - la communication : + 143 k€ en lien avec l'extension de Nausicaà, et la programmation bisannuelle des fêtes de la mer.



Les recettes s'élèveraient à 88,2 M€ (avec reprise anticipée des résultats du budget annexe Centre National de la Mer). Pour mémoire, elles étaient attendues à 81,9 M€ en 2016 et seraient donc en 2017 de 6,3 M€ plus élevées. Les principales recettes nouvelles sont les suivantes :

- La recette de TEOM : 7,7 M€
- La recette de taxe de séjour est estimée à 290 k€
- Le versement transport : + 100 k€
- Les prévisions des autres recettes fiscales sont négatives à **taux constants (- 826 k€)** : produits en baisse de 745 k€ pour dispositifs « vieux parents », rôles supplémentaires intégrés à 1/3 (+200 k€) mais la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) en recul de 300 k€.
- La perte de DGF estimée à – 750 k€ en 2017
- Des recettes exceptionnelles de remboursement de TVA, de provisions TGAP en 2016 : - 1 370 k€

Ces projections conduisent à une épargne brute de 10,9 M€ environ (14,4 M€ en 2016), qui après remboursement du capital, estimé à 3,8 M€ en 2017, conduit à une épargne nette de 7,1 M€, en baisse de 3,5 M€ par rapport au budget 2016.

Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
TRAITEMENT ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	8 997 295 €	16 081 681 €	7 084 386 €	20,85%
Collecte (hors charges indirectes) :		6 949 107 €		
Contrats de prestation collecte		1 830 000 €		
Carburant		283 000 €		
Locations mobilières (location camions + modulaires)		349 940 €		
Entretien matériel roulant		141 000 €		
Etude (Optimisation)		95 000 €		
Frais de personnel (Hors charges supports et avantages sociaux)		3 843 867 €		
Locations immobilières		61 000 €		
Vêtements de travail		80 000 €		
Traitement et Valorisation des déchets	8 997 295 €	9 132 541 €	135 246 €	
Traitement des ordures ménagères	4 791 500 €	4 883 500 €	92 000 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 655 500 €	1 776 500 €	121 000 €	
Frais de personnel	1 861 200 €	1 918 383 €	57 183 €	
Achat de sacs plastiques...	178 400 €	228 800 €	50 400 €	
Achat de composteurs	30 000 €	15 000 €		
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	88 500 €	89 300 €		
Carburant, énergie, électricité...	67 000 €	65 000 €		
Catalogues et imprimés	5 000 €	4 000 €		
Vêtements de travail	17 500 €	17 500 €		
Fournitures d'entretien	11 250 €	9 500 €		
Etudes et recherches (études transfert compétence collecte)	75 000 €	- €	- 75 000 €	

**Ventes de produits =
765.000 €**

Subv. = 1.393.326 €

TEOM = 7.689.390 €

TRANSPORTS URBAINS

Contribution de sujétions de service public

Assurances

Frais de personnel

Taxes foncières

Transports scolaires (RPI) 35 000 € et compensations réglementées abonnements SNCF

Locations immobilières (local place d'Angleterre)

Charges locatives

Reversement Versement Transport

CONTINGENT INCENDIE

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
10 981 382 €	11 081 406 €	100 024 €	14,37%
10 705 082 €	10 777 300 €	72 218 €	
1 200 €	1 400 €	200 €	
84 800 €	87 000 €	2 200 €	
14 600 €	19 000 €	4 400 €	
50 000 €	51 000 €	1 000 €	
20 000 €	20 000 €	- €	
7 000 €	20 500 €	13 500 €	
71 000 €	75 000 €	4 000 €	
3 201 363 €	3 220 000 €	18 637 €	4,17%

Versement transport :
9.500.000 €
Redevance : 822.639 €

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
2 971 886 €	2 985 486 €	13 600 €	3,87%
Frais de personnel	602 600 €	669 300 €	
Subventions DONT :	255 700 €	329 700 €	74 000 €
<i>Aquimer</i>	136 450 €	136 450 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €	
<i>Action BIM</i>	- €	7 000 €	
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	65 250 €	65 250 €	- €
<i>Subvention C&D</i>	- €	67 000 €	
Etudes et recherches : lotissement aquacole	70 000 €	41 910 €-	28 090 €
Autres charges à caractère général	45 600 €	36 700 €-	8 900 €
Charges propriétaires sur bâtiments et zones y compris pépinières	1 813 190 €	2 031 203 €	
Frais de personnel	173 300 €	176 100 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	52 400 €	36 600 €-	15 800 €
Provisions impayés	47 626 €	220 922 €	173 296 €
Port :	46 000 €	408 000 €	362 000 € 0,53%
Etudes plaisance	40 000 €	8 000 €-	32 000 €
Plaisance : dragage bassins		400 000 €	

Loyers immeubles
= 2.338.985 €
(Hors refacturation charges)

PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER

Centre National de la Mer

Contribution de sujétions de service public Nausicaa

Créances admises en non valeur (Restaurant)

Taxe foncière Nausicaa CNM

Frais propriétaire CNM - Assurance dommage ouvrage - dépense à étaler

Frais de gardiennage

Honoraires (Audits techniques + fonctionnement MARVAS)

Etude fonctionnement économique extension Nausicaa

Promotion touristique

Subvention annuelle Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais

Charges diverses

Catalogues et imprimés (Cap sur les produits de la Mer 2017)

Frais de personnel

Appartement de l'Empereur : charges courantes

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
3 728 105 €	5 440 825 €	1 712 720 €	7,05%
3 431 180 €	3 675 000 €	243 820 €	
2 372 900 €	2 410 000 €	37 100 €	
178 180 €	- € -	178 180 €	
345 000 €	355 000 €	10 000 €	
435 100 €	760 000 €	324 900 €	
- €	72 000 €	72 000 €	
	53 000 €	53 000 €	
100 000 €	25 000 € -	75 000 €	
296 925 €	1 765 825 €	1 468 900 €	
- €	1 666 770 €	1 666 770 €	
142 075 €	14 000 € -	128 075 €	
25 000 €	70 000 €	45 000 €	
99 600 €	9 600 € -	90 000 €	
25 000 €	5 440 € -	19 560 €	

Redevance affermage
= 1.065.000 €

Taxe de séjour
= 290.000 €

CULTURE

Frais de personnel
 Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)
 Achat prestations (GUSO, concerts...)
 Achat de prestations et autres charges CLEA
 Location de matériel
 Réceptions et communication
 Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)
 Subventions culture

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Subventions DONT :

- Politique de la Ville et Cohésion Sociale*
- Emploi*
- Santé*
- Prévention et Citoyenneté*

Bouger pour le permis
 Frais de personnel
 Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté + radicalisation)

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
4 094 136 €	4 126 880 €	32 744 €	5,35%
2 925 600 €	2 959 860 €	34 260 €	
223 788 €	213 110 €	- 10 678 €	
292 250 €	311 350 €	19 100 €	
184 910 €	173 600 €	- 11 310 €	
104 600 €	107 600 €	3 000 €	
53 500 €	54 650 €	1 150 €	
89 498 €	98 020 €	8 522 €	
215 000 €	215 000 €	- €	
1 654 800 €	1 676 210 €	21 410 €	2,17%
1 106 500 €	1 083 600 €	- 22 900 €	
349 500 €	337 000 €	- 12 500 €	
631 000 €	631 000 €	- €	
78 000 €	78 000 €	- €	
48 000 €	45 600 €	- 2 400 €	
10 000 €	25 000 €	15 000 €	
386 800 €	382 000 €	- 4 800 €	
143 000 €	169 110 €	26 110 €	

Tarification = 150.000 €
 Subventions = 229.000 €
 (CRDB + Culture)

Recettes Festivals
 = 91.000 €

Subventions = 55.000 €

	BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 578 650 €	1 559 550 €	- 19 100 €	2,02%
Subventions DONT :	1 069 150 €	1 022 750 €	- 46 400 €	
<i>Boulogne Développement</i>	970 000 €	970 000 €	- €	
SCOT	34 375 €	13 750 €	- 20 625 €	
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	64 775 €	39 000 €	- 25 775 €	
Frais de personnel (service Autorisation du Droit des Sols en année pleine + affectation d'un cadre au foncier)	429 700 €	439 000 €	9 300 €	
Etudes et recherches (PAYS) - audit énergétique	25 000 €	25 000 €	- €	
Autres frais de fonctionnement PAYS + Smart Living Lab (SLL) + HACKATHON	- €	12 700 €	12 700 €	
Impression documents PLUI....	30 000 €	36 000 €	6 000 €	
SPORT	2 183 382 €	2 195 392 €	12 010 €	2,85%
Piscine-Patinoire HELICEA	959 292 €	912 392 €	- 46 900 €	
Contribution sujétion de service public Héricéa	810 000 €	786 500 €	- 23 500 €	
Taxes foncières	108 500 €	120 000 €	11 500 €	
Autres charges de fonctionnement Héricéa	40 792 €	5 892 €	- 34 900 €	
Interventions Sport	1 224 090 €	1 283 000 €	58 910 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	496 500 €	535 000 €	38 500 €	
Soutien aux clubs	508 400 €	508 400 €	0 €	
Evénements sport haut niveau	17 500 €	17 700 €	200 €	
Frais de personnel	99 800 €	99 800 €	0 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport	101 890 €	122 100 €	20 210 €	

Redevance d'affermage
HELICEA
= 460 000 €

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL

Contribution SYMSAGEB (programme PAPI)
 Frais de personnel
 Charges de fonctionnement patrimoine naturel
 Etude schéma directeur cyclable
 Cotisation Organismes lutte contre la pollution

AIRES D'ACCUEIL

Gestion et entretien des aires
 Fluides (eau, électricité...)
 Frais de gardiennage
 Entretien de bâtiments

HABITAT

Frais de personnel
 Honoraires
 Etudes ANRU

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
609 815 €	616 130 €	6 315 €	0,80%
197 568 €	228 000 €	30 432 €	
217 600 €	218 300 €	700 €	
67 454 €	51 430 €	- 16 024 €	Recettes ARENA = 3.000 €
20 334 €	- €	- 20 334 €	
32 673 €	35 000 €	2 327 €	
509 600 €	326 900 €	- 182 700 €	0,42%
160 000 €	168 000 €	8 000 €	
130 000 €	70 000 €	- 60 000 €	Refacturation aires = 15.000 €
10 000 €	10 000 €		
175 000 €	40 000 €	- 135 000 €	
576 800 €	722 221 €	145 421 €	0,94%
252 900 €	242 700 €	- 10 200 €	
230 000 €	254 100 €	24 100 €	Subventions pour études ANRU = 246.600 €
93 600 €	206 221 €	112 621 €	

FOURRIERE ANIMALE

Frais de personnel
 Honoraires vétérinaire
 Fluides (eau, électricité...)
 Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Charges diverses (assurances)
 Subventions :
 PMCO - Bourse aux doctorants
 Maison de l'Etudiant
 Colloques universitaires
 ULCO - Univ'Innov
 Participation 1ère année de médecine
 Université d'été

ESPACES VERTS

Frais de personnel
 Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur		POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
210 620 €	220 730 €	10 110 €		0,29%
104 000 €	108 000 €			
35 000 €	35 000 €			
37 600 €	23 000 €	- 14 600 €		
34 020 €	54 280 €	20 260 €		
183 200 €	169 200 €	- 14 000 €		0,22%
2 700 €	1 200 €	- 1 500 €		
180 500 €	168 000 €	- 12 500 €		
99 000 €	88 000 €	- 11 000 €		
28 000 €	33 000 €	5 000 €		
4 000 €	8 000 €	4 000 €		
4 000 €	4 000 €	- €		
38 500 €	25 000 €	- 13 500 €		
7 000 €	10 000 €	3 000 €		
166 100 €	182 500 €	16 400 €		0,24%
79 800 €	79 900 €			
75 000 €	90 000 €			

Recettes = 25.000 €

	BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	224 800 €	178 700 €	- 46 100 €	0,23%
Frais de personnel	128 900 €	100 200 €	- 28 700 €	
Eclairage public	35 000 €	32 000 €	- 3 000 €	
Entretien des ronds points	24 000 €	33 000 €	9 000 €	
Entretien des candélabres	15 600 €	10 000 €	- 5 600 €	
Solde géoréférencement réseaux éclairage public (A16...)	19 500 €	3 500 €	- 16 000 €	
ADMINISTRATION GENERALE	4 157 070 €	4 826 314 €	669 244 €	6,26%
Frais de personnel	3 085 000 €	3 644 300 €	559 300 €	
Subventions (COS) tous personnels confondus	205 000 €	300 000 €	95 000 €	
Charges à caractère général	854 070 €	866 514 €	12 444 €	
<i>dont Maintenance</i>	149 280 €	161 300 €	12 020 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	111 240 €	110 510 €	- 730 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	38 850 €	34 800 €	- 4 050 €	
ASSEMBLEE LOCALE	983 960 €	1 022 150 €	38 190 €	1,33%
Indemnités des élus	514 700 €	555 800 €	41 100 €	
Frais de personnel	341 100 €	343 600 €	2 500 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	56 260 €	56 750 €	490 €	
Pôle Métropolitain	37 000 €	37 000 €	0 €	

COMMUNICATION

Relations publiques, impression, insertions

Droits d'images sport haut niveau

Documentation générale et technique

Subventions (dont 40,000 € "fêtes de la mer")

Frais de personnel

CREMATORIUM

Assurances

Honoraires

Taxes foncières

BP 2016	BP 2017	Evolution en valeur	POIDS DANS DEPENSES GLOBALES
827 750 €	970 864 €	143 114 €	1,26%
310 700 €	377 700 €	67 000 €	
180 000 €	230 000 €	50 000 €	
4 500 €	4 200 €		
31 000 €	62 000 €	31 000 €	
264 600 €	260 700 €	- 3 900 €	
46 319 €	46 387 €	69 €	0,06%
1 000 €	800 €		
4 000 €	5 000 €		
33 319 €	36 000 €		

Redevance affermage
= 170.000 €



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2017

INVESTISSEMENT

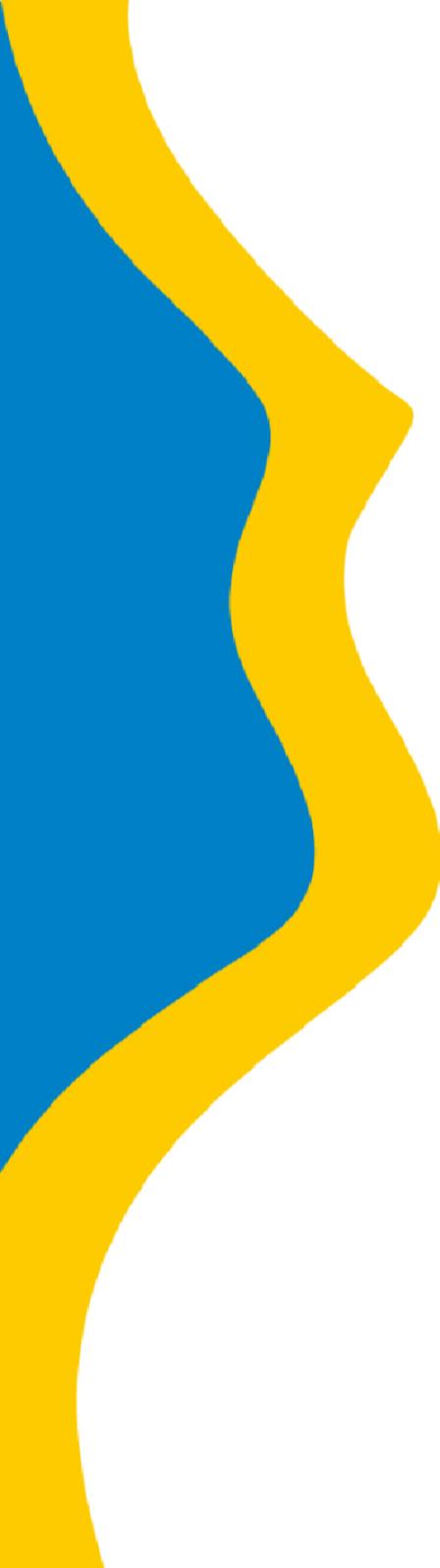
Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)

Budget principal	13 953 748,12 €
Budget annexe transports	6 372 937,04 €
Budget annexe économique	10 160 548,85 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers (centre de tri et déchetteries)	671 785,03 €
Budget annexe Centre National de la Mer avec reprise des résultats et restes à réaliser 2016	74 845 400,95 €
Budget annexe Crématorium	744 692,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 041 860,82 €

Programme d'investissement 2017

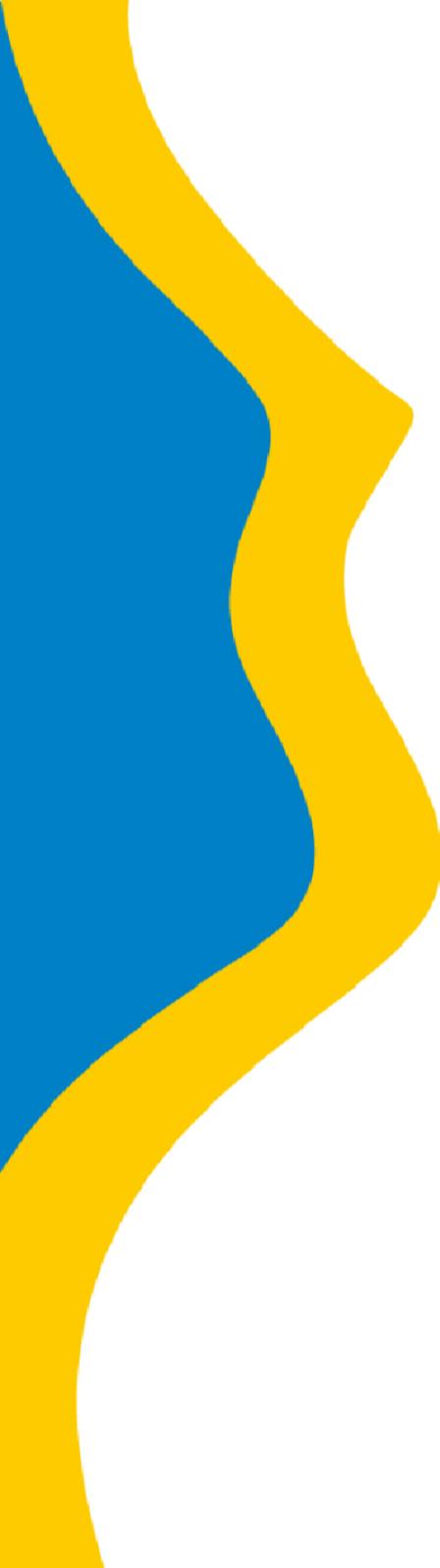
Ce sont près de 88,4 millions d'euros de dépenses d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2017 donnant 60,6 millions d'euros nets à charge de la collectivité après déduction des cessions, des subventions, du FCTVA ou de la TVA récupérée.

- Les projets de «l' axe Liane», mobilisent une enveloppe de **61.684.000 €** soit **70 %** des investissements 2017 :
 - 49.200.000 € pour la restructuration extension du Centre National de la Mer, 9.609.000 € pour la construction du parking Marvas, 1.200.000 € TTC pour le rachat de la marque, 630.000 € pour les travaux de renouvellement.
 - *(Avec la reprise anticipée des résultats 2016, le budget intègre en plus les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour le CNM).*
 - 731.000 € pour l'aménagement des berges de Liane.



■ **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 10 % des investissements 2017 soit 8.595.000 € :**

- 2.254.500 € pour le fonds de développement portuaire.
- 1.450.000 € pour les acquisitions Marengo et Isly.
- 950.000 € pour l'acquisition d'une grue.
- 700.000 € pour les fonds d'aides aux entreprises (emploi et innovation).
- 680.000 € pour le projet « 100 anneaux plaisance ».
- 600.000 € pour les travaux du parking Eplacenet.
- 250.000 € pour acquisition terrain parking silo.
- 300.000 € pour le projet de construction d'un bâtiment halieutique.
- 150.000 € pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement « Liane-Amont »
- 120.000 € pour la tranche conditionnelle du mobilier de la plateforme innovation.
- 810.000 € environ pour l'entretien du patrimoine.

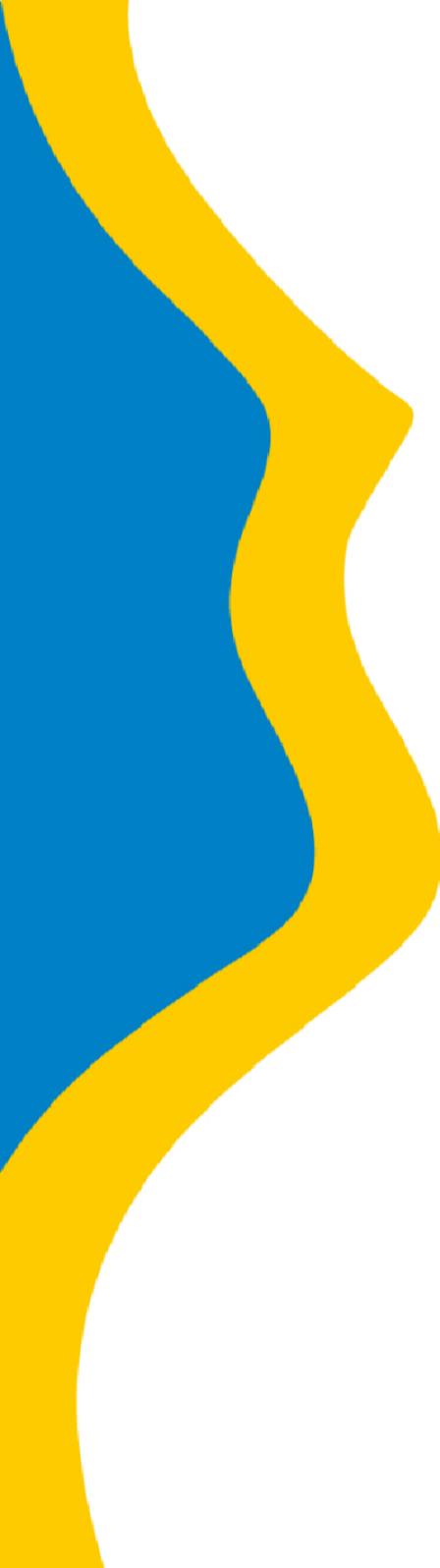


■ **5.115.500 € pour les transports en commun 6 %) :**

- 2.500.000 € pour l'aménagement d'une station centrale bus.
- 1.559.000 € pour la billettique et le système d'aide et d'information des voyageurs.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 600.000 €.
- 250.000 € pour les travaux de sécurisation des fonds avec automate.
- 135.000 € pour l'acquisition d'une réserve foncière sur Résurgat 3.

■ **une enveloppe de 3.425.000 € (4 %) est affectée au logement :**

- 625.000 € pour l'aide à la construction.
- 1.650.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH de 1.200.000 €)
- 1.150.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 600.000 €).

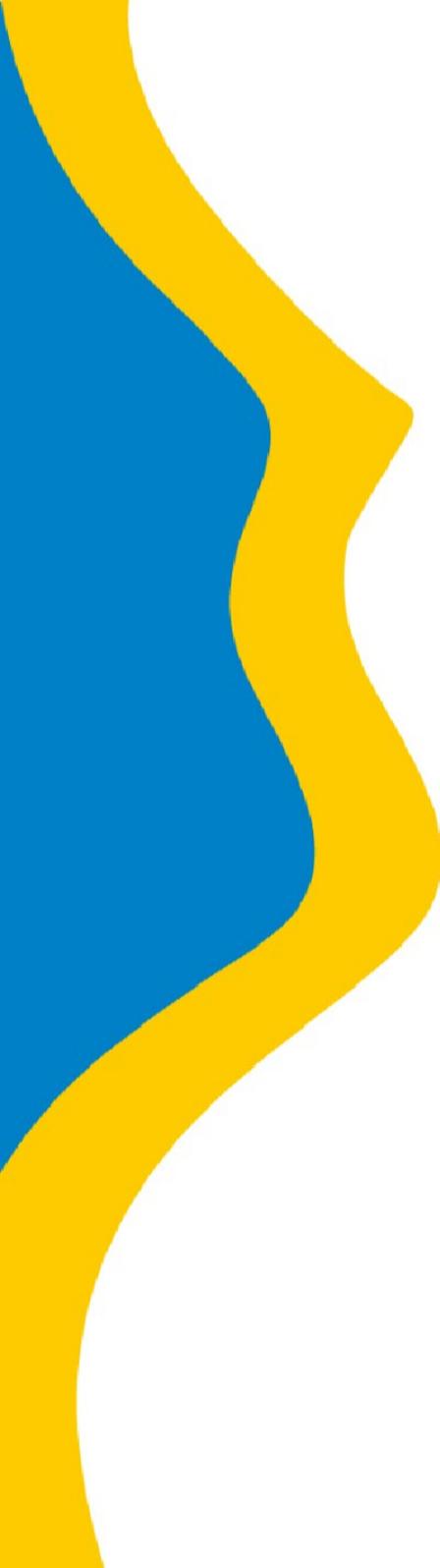


■ **une enveloppe de 4.268.500 € (5 %) est affectée au sport :**

- 2.196.000 € pour la construction du centre de formation mutualisé + 100.000 € pour le mobilier.
- une provision FISA de 1.220.000 € en vue des demandes présentées pour le financement de la salle de sport Damrémont, la base de glisse d'Hardelot et la base de loisirs de Le Portel.
- pour la piscine patinoire, on note l'inscription d'un crédit travaux pour 593.000 € ainsi qu'une étude de 25.000 €.
- une subvention de 104.500 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations de sport d'eau.
- 25.000 € pour une étude pour embarcadère descente de la Liane.

■ et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2017 :

- les acquisitions mobilières pour 483.500 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique), des acquisitions foncières pour 270.000 € (Centre Equestre).
- l'entretien du patrimoine administratif pour 266.500 € (dont le projet de création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage pour 80.000 €).
- pour la valorisation et le traitement des déchets, on note l'inscription d'un crédit pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées pour 270.000 € ainsi qu'un crédit de 500.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
- sur même budget, on note également un crédit de travaux pour l'aménagement des futurs dépôts liés à la compétence collecte pour un montant de 300.000 € ainsi qu'un crédit de 350.000 € pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Saint Martin.
- l'installation de bornes dans le cadre de l'électromobilité pour 100.000 €.
- la création d'une aire de covoiturage à Wimille (La Poterie) pour 160.000 €.
- un crédit de 200.000 € est inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable.
- au budget crématorium on note l'inscription d'un crédit de 500.000 € pour les travaux de réparation du four et de la ligne de filtration.



LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Les prévisions de recettes d'investissement comprennent les subventions (8,8 M€) en plus du FCTVA ou du remboursement de TVA. **Le besoin de financement peut être estimé à 60,6 M€ et sera couvert pour partie par l'épargne (7,1 M€) et pour l'essentiel par l'emprunt pour la charge résiduelle soit 53,5 M€ répartis comme suit :**

- Le Grand Nausicaà et son parking souterrain : 39,7 M€
- Les travaux économiques : 7,45 M€
- Les transports publics : 3 M€
- Les investissements du budget principal : 2,67 M€
- Le Crématorium : 450 k€
- La piscine patinoire : 190 k€

La CAB a engagé en fin d'année 2016, la mise en concurrence pour la gestion du Grand Nausicaà et de son parking souterrain. Le choix des gestionnaires et les contrats qui seront négociés dans l'année 2017 seront déterminants pour le développement du territoire et les grands équilibres budgétaires et fiscaux de la collectivité : le territoire doit en premier lieu tirer le bénéfice économique de son investissement grâce à l'afflux de visiteurs, et la performance d'exploitation doit permettre au moins dans un premier temps, d'éviter de solliciter davantage le contribuable pour le remboursement des emprunts.

RATIOS OBLIGATOIRES

2017

Dépenses réelles de fonctionnement 651 € / hab

Mesure du niveau de service rendu

Produit des impositions directes 336 € / hab

Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire

Recettes réelles de fonctionnement 741 € / hab

Mesure des moyens financiers récurrents

Dépenses d'équipement brut 745 € / hab

Mesure de l'effort d'équipement

Encours de la dette au 01/01/2017 313 € / hab

Mesure de l'ampleur de l'endettement

Dotation globale de fonctionnement 110 € / hab

Mesure de la principale dotation de l'Etat

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement 19,91%

Mesure relative des charges de personnel

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement 92,17%

Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement

Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement 100,57%

Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement 42,28%

Mesure volumétrique de l'endettement



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2017



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	Comité des Oeuvres Sociales (COS)	300 000,00 €
Aide aux associations	Amicab	30 000,00 €
Assemblée locale	Cercle Côte d'Opale Synergie – Grand débat	3 000,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	22 000,00 €
	Subventions aux communes membres du GFP – Fête de la mer	40 000,00 €
Enseignement Supérieur	SMCO – Bourse aux doctorants	88 000,00 €
	Subventions de fonctionnement : autres organismes publics	29 000,00 €
	Colloques universitaires	8 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	30 000,00 €
	Université d'Été	10 000,00 €
	Subvention exceptionnelle Maison de l'Étudiant	3 000,00 €
Culture	Subventions Culture	215 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	535 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	245 400,00 €
	Activités nautiques et véliques	263 000,00 €
	Événements sports haut niveau	17 700,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Politiques Solidaires	Politique de la Ville et Cohésion Sociale + Nouvel Elan + Centres Sociaux	337 000,00 €
	Emploi + École de la 2 ^{ème} chance	623 000,00 €
	Emploi / Subvention exceptionnelle	8 000,00 €
	Santé	78 000,00 €
	Prévention et Citoyenneté	45 600,00 €
Services Communs	Boulogne Développement	970 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements	39 000,00 €
Intervention Économiques	ESS – Emploi et Économie Sociale et Solidaire	65 250,00 €
	Aquimer	136 450,00 €
	Initiative Boulogne-sur-mer	27 000,00 €
	BGE Littoral	27 000,00 €
	Action BIM (Building Information Modeling)	7 000,00 €
Tourisme	Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunale	1 666 770,00 €
Budget Économique	Aide Économique pour C&D	67 000,00 €
Budget Transport	CTB – Subvention de fonctionnement	10 777 300,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa – Subvention de fonctionnement	2 410 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	SNC Hélicéa – Subvention de fonctionnement	786 500,00 €

FINANCES

N° 27/09-02-17

Projet 2335

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS (TEOM) PAR ZONAGE POUR 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Par délibération du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a institué le principe de financement par la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de ses charges nouvelles de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans cette même séance, elle a décidé de mettre en place deux zones de service, et deux taux de TEOM en fonction des particularités et contraintes de collecte constatées pour la ville-centre :

- Une zone A pour la collecte des 21 communes membres hors Boulogne-sur-mer ;
- Une zone B pour la ville de Boulogne-sur-mer.

Enfin, il a été décidé d'harmoniser les taux de TEOM de la zone A sur 10 ans, en raison des importants écarts de TEOM entre communes (2,66 % à 13,78% en 2016).

La présente délibération vise à répartir les charges et recettes non fiscales évaluées pour le budget primitif 2017 entre les deux zones, à en déduire le taux de TEOM d'équilibre à voter en fonction du reste à financer, et enfin pour la zone A, à voter le taux d'harmonisation de la 1^{ère} année du lissage.

1/ La répartition des charges entre les deux zones

Pour l'année 2017, période transitoire avant un travail d'optimisation du service, plusieurs critères ont permis de répartir les charges entre les zones :

- Certaines charges ont été imputées à la zone de rattachement réel quand elles étaient physiquement affectables (exemple : les contrats de prestations de collecte n'existent que sur la zone A, les locaux de la zone de Capécure ne sont imputables qu'à la zone B, les amortissements ont été évalués en fonction des charges transférées par zonage) ;
- Certaines dépenses ont été réparties en fonction d'un ratio « flotte » (50 % / 50 %) correspondant à la réalité physique du partage du parc de matériel roulant : le carburant, la maintenance du matériel roulant, ...
- Une clé « nombre d'agents » a été retenue (44 % pour la zone A et 66 % pour la zone B) pour les dépenses du dépôt de Saint-Martin-Boulogne (fluides, locations, charges de personnel indirect). Par exception, c'est le poids de la masse salariale qui a été retenu pour l'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité), ou le remboursement de charges de personnel.
- Le ratio population (63 % pour la zone A / 37 % pour la zone B) a été appliqué pour des dépenses immatérielles telles que les études, les frais d'actes....

Le tableau annexé N°1 détaille les dépenses et recettes de chaque zone, avec les charges indirectes : encadrement, avantages sociaux. Les coûts s'élèvent aux montants suivants :

- Pour la zone A : 4 343 130,92 € (55 %)
- Pour la zone B : 3 587 259,08 € (45 %)

Donnant un total de dépenses de 7 930 390 €.

Pour les recettes non fiscales :

- Pour la zone A : 90 868,51 €
- Pour la zone B : 150 131,49€

2/ l'évaluation de la TEOM par zonage :

Compte tenu de ces répartitions de charges et des recettes annexes, le produit attendu pour 2017 est le suivant par zone :

- Zone A : 4 252 262,41 €
- Zone B : 3 437 127,59 €

Les bases sont estimées pour 2017, bases exonérées réintégrées, à 72 213 537 € pour la zone A et 38 232 645 € pour la zone B, ce qui détermine le taux d'équilibre de chaque zonage comme suit :

- Zone A : 5,89 %
- Zone B : 8,99 %

3/ Taux de TEOM d'harmonisation de la zone A pour l'année

Compte tenu d'un excédent de taux constaté pour trois communes membres du zonage A, il est proposé de rebaser le taux de ces communes sur le coût réel du service. Ce rebasage a pour effet de modifier théoriquement le taux 2016 pour ces communes, comme cela a d'ailleurs été fait pour les communes qui n'avaient pas de taux de TEOM en 2016. Ce calcul permet également à toutes les communes concernées de procéder à des échanges de taux avec leurs taxes ménages, afin de neutraliser les effets fiscaux de la modification de mode de financement par la CAB.

Les calculs d'harmonisation, après rebasage du taux de référence pour certaines communes, sont ceux pratiqués par les services fiscaux pour l'harmonisation de la fiscalité professionnelle.

Le tableau annexe (N°2) fixe le taux d'harmonisation 2017 de chacune des communes permettant de garantir à l'agglomération, en fonction du taux cible de 5,89 %, le produit attendu pour l'équilibre budgétaire de la zone A.

Les taux des années ultérieures seront ajustés en fonction des besoins réels du service par zonage, après optimisation et ajustement des besoins budgétaires annuels.

Le Conseil décide :

- **d'approuver la répartition des charges et recettes non fiscales de collecte comme repris en annexe 1 ;**
- **de fixer le taux de TEOM 2017 :**
 - **de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé N°2 – Taux d'intégration année 2017 (taux de référence commun 5,89%)**

- de la zone B : 8,99 %

*Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

ANNEXE 1

	Clés de transfert année 2017				ZONE A - TEOM HORS BOULOGNE	ZONE B - TEOM BOULOGNE
		Poids zone A	Poids zone B			
DEPENSES				7 930 390,00	4 343 130,92	3 587 259,08
IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES estimées	réel transfert	17%	83%	625 000,00	105 000,00	520 000,00
LOCATIONS IMMOBILIERES (St Martin + Capécure)	agents nb + réel	18%	82%	61 000,00	11 000,00	50 000,00
MAINTENANCE	agents nb	44%	56%	1 500,00	660,00	840,00
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	agents nb	44%	56%	4 800,00	2 112,00	2 688,00
Salaires agents transférés affectés selon bases légales (primes CAB + compensatoire si nécessaire)	réel transfert	38%	62%	3 102 700,00	1 187 400,00	1 915 300,00
Remplacements supp (5,3 ETP X 28.333)	agents nb	44%	56%	149 300,00	65 692,00	83 608,00
Remplacements internes (2 ETP)	agents nb			-	-	-
Encadrement direct non affecté (1 chef de service + 3 contremaîtres + 1 comptable)	agents nb	44%	56%	229 700,00	101 068,00	128 632,00
Mécaniciens non affectés	ratio flotte	50%	50%	68 200,00	34 100,00	34 100,00
Administratifs non affectés (3 agents + 3 ambassadeurs)	ratio pop	44%	56%	165 400,00	72 776,00	92 624,00
GVT	agents coût	38%	62%	80 000,00	30 615,92	49 384,08
Charges supports a minima (2/3 Directeur + 1/2 secrétariat + 2 C RH +1/3 RH A)	agents nb	44%	56%	145 350,00	63 954,00	81 396,00
Indirects avantages sociaux	agents nb	44%	56%	259 500,00	114 180,00	145 320,00
ALIMENTATION	agents nb	44%	56%	9 000,00	3 960,00	5 040,00
PRODUITS DE TRAITEMENT	agents nb	44%	56%	1 600,00	704,00	896,00
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	agents nb	44%	56%	1 000,00	440,00	560,00
FOURNITURES D'ENTRETIEN	agents nb	44%	56%	10 000,00	4 400,00	5 600,00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	agents nb	44%	56%	300,00	132,00	168,00
LOCATIONS MOBILIERES (2 véhicules pour zone 1)	agents nb	44%	56%	6 300,00	2 772,00	3 528,00
MATERIEL ROULANT	agents nb	44%	56%	1 000,00	440,00	560,00
DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	agents nb	44%	56%	500,00	220,00	280,00
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	agents nb	44%	56%	18 000,00	7 920,00	10 080,00
MULTIRISQUES	ratio flotte	50%	50%	28 600,00	14 300,00	14 300,00
HONORAIRES	clé pop	63%	37%	2 000,00	1 260,00	740,00
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	clé pop	63%	37%	500,00	315,00	185,00
EAU ET ASSAINISSEMENT	réel + agents nb	25%	75%	20 000,00	5 000,00	15 000,00
ENERGIE - ELECTRICITE	réel + agents nb	34%	66%	23 000,00	7 920,00	15 080,00
CARBURANTS	ratio flotte	50%	50%	283 000,00	141 500,00	141 500,00
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	réel	83%	17%	30 000,00	25 000,00	5 000,00
FOURNITURES D'ENTRETIEN	ratio flotte	50%	50%	6 000,00	3 000,00	3 000,00
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	ratio flotte	50%	50%	7 000,00	3 500,00	3 500,00
VETEMENTS DE TRAVAIL	agents nb	44%	56%	80 000,00	35 200,00	44 800,00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	ratio flotte	50%	50%	2 000,00	1 000,00	1 000,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	réel	99%	1%	1 830 000,00	1 806 000,00	24 000,00
LOCATIONS MOBILIERES	réel + agents nb	90%	10%	343 640,00	308 640,00	35 000,00
BATIMENTS PUBLICS	réel + agents nb	22%	78%	5 000,00	1 100,00	3 900,00
MATERIEL ROULANT	ratio flotte	50%	50%	140 000,00	70 000,00	70 000,00
AUTRES BIENS MOBILIERES	ratio flotte	50%	50%	10 000,00	5 000,00	5 000,00
MAINTENANCE	ratio flotte	50%	50%	25 000,00	12 500,00	12 500,00
ETUDES ET RECHERCHES	ratio pop	63%	37%	95 000,00	60 000,00	35 000,00
AUTRES FRAIS DIVERS	ratio flotte	50%	50%	29 000,00	14 500,00	14 500,00
CATALOGUES ET IMPRIMES	ratio pop	63%	37%	20 000,00	12 600,00	7 400,00
FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	ratio flotte	50%	50%	500,00	250,00	250,00
TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	ratio flotte	50%	50%	10 000,00	5 000,00	5 000,00
					ZONE 1 - TEOM HORS BOULOGNE	ZONE 2B - TEOM BOULOGNE
					55%	45%
RECETTES				7 930 390,00	4 343 130,92	3 587 259,08
TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIM				7 689 390,00	4 252 262,41	3 437 127,59
AUTRES				60 000,00	21 600,00	38 400,00
GRH atténuation de charges	agents cout			181 000,00	69 268,51	111 731,49
BASES TEOM estimées pour 2017 (sans exonération)				110 446 182,00	72 213 537,00	38 232 645,00
					5,89%	8,99%

ANNEXE 2

Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 5,89%

Communes	Taux de référence rebasé 2016	Taux d'intégration 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
BAINCTHUN	7,23	7,84	7,62	7,41	7,19	6,97	6,76	6,54	6,32	6,11	5,89
CONDETTE	6,00	6,73	6,64	6,55	6,45	6,36	6,26	6,17	6,08	5,98	5,89
CONTEVILLE LES BOULOGNE	7,45	8,04	7,80	7,56	7,32	7,08	6,84	6,61	6,37	6,13	5,89
DANNES	15,21	15,02	14,01	12,99	11,98	10,96	9,95	8,93	7,92	6,90	5,89
ECHINGHEN	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
EQUIHEN PLAGE	10,31	10,61	10,09	9,56	9,04	8,51	7,99	7,46	6,94	6,41	5,89
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
HESDIN L ABBE	4,60	5,47	5,52	5,57	5,61	5,66	5,70	5,75	5,80	5,84	5,89
ISQUES	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
NESLES	8,53	9,01	8,66	8,32	7,97	7,62	7,28	6,93	6,58	6,24	5,89
NEUFCHATEL HARDELLOT	2,66	3,73	3,97	4,21	4,45	4,69	4,93	5,17	5,41	5,65	5,89
OUTREAU	2,89	3,93	4,15	4,37	4,59	4,80	5,02	5,24	5,46	5,67	5,89
PERNES LES BOULOGNE	5,30	6,10	6,08	6,06	6,03	6,01	5,98	5,96	5,94	5,91	5,89
PITTEFAUX	6,50	7,18	7,04	6,90	6,75	6,61	6,46	6,32	6,18	6,03	5,89
LE PORTEL	4,57	5,45	5,50	5,54	5,59	5,64	5,69	5,74	5,79	5,84	5,89
SAINT ETIENNE AU MONT	4,23	5,14	5,22	5,31	5,39	5,47	5,56	5,64	5,72	5,81	5,89
SAINT LEONARD	5,37	6,17	6,14	6,10	6,07	6,04	6,01	5,98	5,95	5,92	5,89
SAINT MARTIN LES BOULOGNE	3,82	4,77	4,90	5,02	5,14	5,27	5,39	5,52	5,64	5,77	5,89
WIMEREUX	9,59	9,96	9,51	9,06	8,61	8,15	7,70	7,25	6,80	6,34	5,89
WIMILLE	11,27	11,48	10,86	10,23	9,61	8,99	8,37	7,75	7,13	6,51	5,89
LA CAPELLE LES BOULOGNE	6,85	7,50	7,32	7,14	6,96	6,78	6,60	6,43	6,25	6,07	5,89

FINANCES
N° 28/09-02-17
Projet 2320
VOTE DE LA FISCALITÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales, ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Dans l'attente de sa notification 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a évalué ses recettes fiscales comme suit :

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1 373 900 € et 2 612 900 €.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour les exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 965 900 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région à 191 000 €.

Aucune variation n'a été appliquée par rapport aux notifications de 2016.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, a été notifiée à la collectivité et s'élèvera à 5 235 000 € en 2017, **en baisse de 5,33 %** par rapport à 2016 (**soit - 294 000 €**).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau de 2016, soit 403 800 €. Nous n'avons, sur ces taxes, aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 pour 2017 (coefficient plafond) devrait générer une recette de 2 038 900 €.

Les recettes fiscales avec possibilité de vote de taux au niveau local

La Contribution foncière des entreprises (CFE)

La base 2017 en CFE n'a pas été revalorisée par rapport à 2016, dans l'attente d'informations plus précises.

Quant au taux (33,62 % depuis 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2015 et 2016, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

Ces variations de référence sont en baisse pour 2017, de l'ordre de -0,41 % et -0,08 %, **mais le lien**

à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts. Il est donc proposé de maintenir le taux de CFE de 2016.

La taxe d'habitation (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti

Les bases de ces taxes ont été revalorisées de 0,4 %, comme prévu par la Loi de Finances pour 2017. L'estimation de la variation physique des bases, additionnée à cette revalorisation des valeurs locatives, générerait une recette supplémentaire de 191 000 € en bases (+ 1 %).

Avec une stabilisation des taux, le produit fiscal serait réduit d'une somme proche de 580 000 € entre 2016 et 2017. Cette baisse est inhérente aux principales évolutions suivantes :

- la CVAE (- 294 000 €),
- et à la baisse de produit de CFE, alimenté en 2016 par des rôles exceptionnels (- 475 000 €).

Il est à noter que cette baisse ne peut être compensée par les autres impôts (+191 000 € en bases de taxes additionnelles).

Le contexte socio-économique nous incite cette année à ne pas élever les taux d'imposition des ménages, celui applicable à la CFE pour les entreprises étant contraint.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux 2017 comme suit :

- **maintenir le taux de CFE à 33,62 %,**
- **maintenir le taux de TH à 13,58 % (ex-part départementale et part additionnelle)**
- **maintenir le taux de FB à 0,814 %**
- **maintenir le taux de FNB à 3,94 %**

- et de prendre note que le coefficient multiplicateur de la TASCOM est maintenu au taux plafond d'1,20.

*Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

FINANCES

N° 29/09-02-17

Projet 2314

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du Centre National de la Mer (CNM) qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du Centre National de la mer a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017 :

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2017 au budget annexe du Centre National de la mer à hauteur de 2 410 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 30/09-02-17
Projet 2315

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PISCINE PATINOIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA de favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017

Le CONSEIL décide :

- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2017 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 786 500 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 31/09-02-17
Projet 2360

CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification ou la création des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification ou la création des autorisations de programme ci-annexées.

*S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Autorisation de programme 10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS						
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP						5 816 841,00 €	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
C R E A T I O N	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/12/2011	20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
									- €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	08/02/2013												
	07/02/2014												
	17/10/2014												
	09/04/2015		20422	70	10050	Subvention							
	02/07/2015										700 000,00 €		
	24/03/2016	Augmentation									800 000,00 €		
	15/12/2016	Etalement										1 200 000,00 €	
	09/02/2017	Diminution										637 472,00 €	637 472,00 €
													- 187 472,00 €
			0	0	0								
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					8 462 369,00 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			20422	70	10050	Subvention	1 016 841,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 733 000,00 €	2 300 000,00 €	1 362 528,00 €	450 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/01/2017 1 748 256,37 € 450 000,00 €

Autorisation de programme 14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)						2014	2015	2016	2017	2018	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					654 000,00 €	150 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	-	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>					
	07/02/2014		2315	830	14068	Travaux					
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018
	12/12/2014						-	150 000,00 €			
	09/04/2015							-	204 600,00 €	204 600,00 €	
	24/03/2016	Etalement	2315	830	14068	Travaux			58 000,00 €	-	
	13/10/2016	Etalement							-	85 000,00 €	
	09/02/2017	Diminution								-	131 600,00 €
								-	-		
		0	0	0	0			-			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					522 400,00 €	2014	2015	2016	2017	2018
			2315	830	14068	Travaux	-	197 400,00 €	225 000,00 €	100 000,00 €	-
			0	0	0	0	-	-	-	-	-

REPORT DE CREDIT N-1	-	-	197 400,00 €	-	-
SOLDE CREDIT DE PAIEMENT RAR INCLUS	-	-	197 400,00 €	422 400,00 €	100 000,00 €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/01/2017 422 400,00 € 100 000,00 € - - - €

Autorisation de programme DECHETTERIE DE SAINT MARTIN

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS			
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN						2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 450 000,00 €	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé			
	09/02/2017	CREATION	2313		DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2017	2018	2019
			2313	0	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux			
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
			0	0	0	0		- €	- €
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 450 000,00 €	2017	2018	2019
			2313	0	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

25/01/2017

350 000,00 €

1 650 000,00 €

450 000,00 €

Autorisation de programme 13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					895 000,00 €						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	07/02/2014		2313	90	100ANNEAUX	Travaux	70 000,00 €	600 000,00 €	- €	225 000,00 €	- €	
	09/02/2017	CREATION	2188	90	100ANNEAUX	Acquisition				225 000,00 €		
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014						- 58 662,50 €	69 982,50 €				
	02/07/2015							69 982,50 €	69 982,50 €			
	17/12/2015		2313	90	100ANNEAUX	Travaux		490 000,00 €	490 000,00 €			
	24/03/2016	Augmentation							459 982,50 €	2 315 662,50 €		
	09/02/2017	Augmentation								- 1 635 662,50 €	1 900 000,00 €	
								- €	- €			
			2188	90	100ANNEAUX	Acquisition			- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 026 337,50 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	100ANNEAUX	Travaux	11 337,50 €	110 000,00 €	100 000,00 €	680 000,00 €	1 900 000,00 €	- €
			2188	90	100ANNEAUX	Acquisition	- €	- €	- €	225 000,00 €		- €
REPORT DE CREDIT N-1							3 539,62 €	102 630,42 €				
SOLDE CREDIT DE PAIEMENT RAR INCLUS							11 337,50 €	113 539,62 €	202 630,42 €	905 000,00 €	1 900 000,00 €	- €
POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :						25/01/2017	202 630,42 €	905 000,00 €	1 900 000,00 €	-	€	

Autorisation de programme 14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
14015 - PARKING E-PLACENET						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 600 000,00 €	480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	07/02/2014		2313	90	14015	Travaux	480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	09/04/2015						-	830 000,00 €	830 000,00 €			
	17/12/2015						-	768 000,00 €	768 000,00 €			
	24/03/2016	Etalement	2313	90	14015	Travaux			- 1 598 000,00 €	1 598 000,00 €		
	09/02/2017	Etalement								- 998 000,00 €	998 000,00 €	
								-	-			
			0	0	0	0			-			
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 600 000,00 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	14015	Travaux	480 000,00 €	- 478 000,00 €	- €	600 000,00 €	998 000,00 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/01/2017

104 439,70 €	600 000,00 €	998 000,00 €	- €
--------------	--------------	--------------	-----

Autorisation de programme SEAFARE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS								
SEAFARE						2015	2016	2017	2018	2019	2020			
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 365 000,00 €	2 456 000,00 €	909 000,00 €	- €	- €	- €	- €		
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	09/04/2015		2313	90	SEAFARE	Construction								
	09/04/2015		2184	90	SEAFARE	Mobilier								
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	24/03/2016	Augmentation	2313	90	SEAFARE	Construction		130 000,00 €						
	24/03/2016	Diminution									- 130 000,00 €			
	09/02/2017	Augmentation	2184	90	SEAFARE	Mobilier			120 000,00 €					
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 485 000,00 €	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
			2313	90	SEAFARE	Construction	2 260 000,00 €	690 000,00 €	- €	- €	- €	- €		
			2184	90	SEAFARE	Mobilier	196 000,00 €	219 000,00 €	120 000,00 €	- €	- €	- €		

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/01/2017 3 111 460,67 € 120 000,00 €

Autorisation de programme 11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 880 946,99 €	1 110 946,99 €	580 000,00 €	1 290 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/12/2011	2145		QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	1 110 946,99 €	580 000,00 €	1 290 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	
								- €					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	08/02/2013	Réduction						-	1 290 000,00 €	-	900 000,00 €		
	07/02/2014	Augmentation							200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	09/02/2017	Augmentation	2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui							500 000,00 €
									-	-			
										-			
										-			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 690 946,99 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
		2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	1 110 946,99 €	580 000,00 €	-	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €	
		0	0	0	0	-	-	-	-	-		-	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

25/01/2017

-	€	262 332,24 €	197 440,18 €	203 775,11 €	600 000,00 €
---	---	--------------	--------------	--------------	--------------

Autorisation de programme BILLETIQUE + SAEIV

		AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS				
		BILLETIQUE + SAEIV					2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 884 000,00 €	600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	09/04/2015		2157		15001	Acquisition					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS								
	24/03/2016	Etalement					-	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €		
	09/02/2017	Augmentation	2157	0	15001	Acquisition			275 000,00 €		
							-	-			
			0	0	0	0		-	-		
								-	-		
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 159 000,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2157	0	15001	Acquisition	600 000,00 €	-	1 559 000,00 €	-	-
			0	0	0	0	-	-	-		-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/01/2017

600 000,00 €	1 559 000,00 €	-	-
--------------	----------------	---	---

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
STATION CENTRALE BUS						2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 735 000,00 €	288 400,00 €	2 446 600,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	24/03/2016	CREATION	2315		STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 396 600,00 €	- €	- €	
	09/02/2017	CREATION	2153		STATION BUS	Acquisition		50 000,00 €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2016	2017	2018	2019	2020
	09/02/2017	Augmentation					353 400,00 €				
			2315	0	STATION BUS	Travaux					
			2153	0	STATION BUS	Acquisition	- €	- €			
								- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 088 400,00 €	2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 750 000,00 €	- €	- €	- €
			2153	0	STATION BUS	Acquisition	- €	50 000,00 €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

25/01/2017

288 400,00 €	2 800 000,00 €	- €	- €	- €
--------------	----------------	-----	-----	-----

Autorisation de programme EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					78 443 939,98 €	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	15/12/2016	Etalement									
	09/02/2017	Etalement	2313	0	GD NAUSICAA	Travaux		- 13 658 921,40 €	13 658 921,40 €		
									- 4 618 921,40 €	4 618 921,40 €	
						- €	- €				
							- €				
							- €				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					78 443 939,98 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	40 000 000,00 €	17 938 921,40 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 25/01/2017

16 165 793,51 €	40 000 000,00 €	17 938 921,40 €	-
-----------------	-----------------	-----------------	---

FINANCES

N° 32/09-02-17

Projet 2337

SALON HALIEUTIS - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le salon HALIEUTIS réunira à Agadir (Maroc) pour sa 4ème édition du 14 au 17 février 2017 un nombre croissant d'exposants de la filière halieutique africaine et européenne.

Grâce aux efforts du Cluster maritime français et de l'Ambassade de France, la délégation française sera coordonnée au sein du Pavillon France par Business France avec la participation des entreprises inscrites (Moteurs Baudoin, Guy Cotten, etc) et des délégations de Lorient et de Boulogne-sur-mer (Aquimer, Nouvelles Vagues, Mareyage boulonnais, Procydis, Socarenam, Mondial Navys, SMEF, Pomona, CFPMT, Lycée maritime, CAB, Ville de Boulogne-sur-mer, CCI CO).

Un stand de 36 mètres² dont 12 mètres² pour Boulogne-sur-mer est prévu.

Il affichera l'ambition de la filière halieutique en présentant les atouts du *cluster* boulonnais dans sa diversité (formation initiale et continue, conserverie, chantier naval, armement à la pêche, ingénierie des fluides).

La Mission Capécure 2020 a coordonné ce déplacement, l'agence BVC Organisation, se propose de faire l'intermédiaire. BVCO récupérerait un acompte de chaque participant boulonnais début janvier afin de verser une première avance à la compagnie aérienne choisie. Elle paierait en direct les prestataires et facturerait chaque participant boulonnais.

Une convention avec BVC Organisation est proposée, afin de faciliter la prise en charge des frais de déplacement d'un élu et de deux collaborateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les coûts remboursés par la CAB à BVC Organisation sont évalués à 3 300 €HT (déplacements, hébergement, organisation du stand, etc.)

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017, le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'agence BVC Organisation dans le cadre de la participation de la CAB au salon Halieutis du 14 au 17 février 2017, pour un montant prévisionnel de 3 300 €HT.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 33/09-02-17

Projet 2327

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) ET À L'AMICAB

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller communautaire délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2017 un crédit de subventions :

- ✓ pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 6574-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la CAB, elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...). La subvention a été maintenue à son niveau de 2016 dans l'attente de l'adhésion des nouveaux agents transférés à la CAB.
- ✓ Pour le Comité des Œuvres Sociales – COS – de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 300 000 € (article budgétaire 6574 – 020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de bénéficier des chèques vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES-POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de confirmer le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 20 500 € pour l'AMICAB et de 300 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 34/09-02-17
Projet 2372
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller communautaire délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la CAB et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} février 2017** :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

- transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2nde classe en 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{er}e classe

- Transformation de 5 postes d'adjoint technique en 5 postes d'adjoint technique principal de 2nde classe
- Création d'un poste d'agent de maîtrise

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie C

- transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2nde classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{er}e classe

Catégorie B

- transformation de 4 postes de Rédacteur en 4 postes de Rédacteur principal de 2nde classe

Catégorie A

- transformation d'un poste d'Administrateur hors classe en un poste d'Administrateur général
- transformation d'un poste d'Attaché en un poste d'Attaché principal

Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES-POLITIQUE CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017,

le CONSEIL décide :

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2017.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 35/09-02-17
Projet 2322
INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX ÉLUS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Code général des collectivités territoriales organise les règles applicables au régime indemnitaire des élus intercommunaux, par renvoi à celles applicables aux élus communaux.

Suite au renouvellement des délégations lors des élections intervenues à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) le 21 décembre 2016, il apparaît opportun de maintenir les taux des indemnités accordées aux élus conformément à la délibération du 13 mars 2014.

Il est proposé toutefois, par exception, d'augmenter l'indemnité du conseiller délégué, rattaché au président, en charge des ressources humaines. Ce dernier connaît en effet un accroissement substantiel d'activités suite au transfert de la compétence collecte des déchets et à l'intégration de 115 agents, qui justifie une augmentation de son indemnité.

Après avis de la Commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES-POLITIQUES CONTRACTUELLES du 30 janvier 2017,

le CONSEIL décide :

- de fixer les taux applicables aux indemnités des élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais conformément au tableau annexé ;**
- de mettre en œuvre ces indemnités dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité et sous réserve des attributions effectives des délégations.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil communautaire**

Nature du mandat	Taux maximal en % de l'indice brut 1015 fixé par le Code général des collectivités territoriales	Taux attribués à la CAB
Président	145 %	68 %
Vice-président	66 %	33 %
Conseiller délégué rattaché au Président en charge des ressources humaines	Dans la limite des enveloppes indemnitaires globales	24 %
Conseiller délégué		16 %
Conseiller	6 %	6 %

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 36/09-02-17

Projet 2364

MODIFICATION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP)

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est issue des engagements internationaux de la France, notamment de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée le 07 décembre 2000 qui interdit toute discrimination fondée sur le handicap.

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Pour rappel, les décrets qui ont suivi l'ordonnance du 26 septembre 2014 autorisant le Gouvernement à modifier les obligations précédemment édictées par la loi de 2005 exigent la présentation aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) d'un ADAP, document dans lequel les propriétaires d'ERP (Établissements Recevant du Public) s'engagent sur un programme technique et financier de mise en conformité.

La CAB a mis en application la loi de 2005 de manière généralisée, sur l'ensemble des constructions neuves et sur chacune des interventions de travaux pour le bâti existant. Aussi, conformément au décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 et à un arrêté du 15 décembre 2014, la CAB a transmis à la DDTM en mars 2015 une liste de 9 ERP dont elle est propriétaire et qui étaient accessibles à la date du 31 décembre 2014, dont l'hôtel communautaire, Hélicéa et le conservatoire de Boulogne-sur-mer.

L'ADAP concernait donc les ERP pour lesquels la mise aux normes était *a priori* compliquée techniquement et coûteuse ou pour lesquels un changement d'usage ou une vente était envisagés, notamment Les Pipôts, Aréna ou encore le GRETA.

Le dossier d'ADAP est instruit par la DDTM depuis le 03 octobre 2016. Or, depuis le vote de la délibération il y a près d'un an, des changements sont intervenus pour certains de ces ERP (processus de vente notamment) et les services de la CAB, en concertation avec la DDTM, souhaitent apporter des modifications à l'ADAP initial.

Il est donc proposé de déposer un ADAP modificatif auprès de la DDTM, dans le respect de l'enveloppe globale initialement prévue. Ce dossier modificatif permettra un recadrage de la période de réalisation de l'ADAP (2017/2022) et apportera des précisions sur les projets envisagés.

La commission intercommunale d'accessibilité en sera informée.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le dépôt d'un dossier d'ADAP modificatif auprès de la DDTM.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 37/09-02-17

Projet 2247

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Par une délibération en date du 27 juin 2014 et suivant le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur.

Par une délibération en date du 15 octobre 2015, l'article 24 du règlement intitulé *commissions permanentes et commissions légales* a été modifié pour tenir compte de la création d'une nouvelle commission Équilibre social de l'habitat-Gens du Voyage.

Suite à l'élection du président et des vice-président intervenue le 21 décembre dernier, il y a lieu de modifier la liste des commissions permanentes en cohérence avec les nouvelles délégations.

L'article 24 est donc modifié comme suit :

Commission 1 : Développement économique et portuaire, Innovation et compétitivité du territoire

Commission 2 : Gestion des ressources financières et humaines, Politiques contractuelles

Commission 3 : Services Publics Intercommunaux (Déchets/Transports/Assainissement/Eau)

Commission 4 : Politiques Solidaires, Santé, Enseignement Supérieur

Commission 5 : Aménagement de l'espace

Commission 6 : Tourisme et Attractivité du territoire

Commission 7 : Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage

Commission 8 : Développement et Rayonnement Culturel

Commission 9 : Sports

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la modification de l'article 24 du règlement intérieur comportant la liste des nouvelles commissions permanentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 38/09-02-17

Projet 2310

CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

L'objectif premier de la création entre plusieurs communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est de mutualiser des compétences qu'il exerce aux lieux et places de ses communes membres dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ce transfert de compétences plus ou moins étendu en fonction de l'EPCI considéré, suppose pour être pleinement opérationnels le transfert corrélatif des personnes, biens, équipements et contrats ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Afin de neutraliser les effets fiscaux de ces transferts pour le contribuable, tout en permettant à l'intercommunalité d'assumer la charge de ses nouvelles compétences, le législateur a mis en place un reversement de fiscalité entre l'EPCI et chaque commune, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et le cas échéant pour les communes membres: l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation est évaluée selon une méthode fixée par la loi par une commission *ad hoc*, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont l'organisation et la composition sont précisées de manière succincte par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

MISSIONS DE LA CLECT

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI, déduction faite des recettes également transférées, correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. La CLECT doit être renouvelée à chaque renouvellement de mandat, la présente délibération vise donc à installer la CLECT pour permettre l'évaluation des transferts consécutifs à la loi NOTRe.

COMPOSITION DE LA CLECT

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement **au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres**. En revanche aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur.

Afin de respecter un équilibre en terme de population au sein de cette commission, il est proposé que les communes les plus peuplées, Boulogne-sur-mer, Outreau et Saint Martin-Boulogne puissent avoir un ou des représentant(s) supplémentaire(s), suivant en cela la répartition au sein du Bureau communautaire. **Le nombre de membres est donc fixé à 28, répartis de la manière suivante :**

Commune	Population au 1 ^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015)	Nombre de représentants à la CLECT
BAINCTHUN	1 315	1
BOULOGNE	42 537	5
CONDETTE	2 567	1
CONTEVILLE LEZ BOULOGNE	486	1
DANNES	1 329	1
ECHINGHEN	367	1
EQUIHEN PLAGE	2 881	1
HESDIGNEUL	657	1
HESDIN L'ABBE	1 867	1
ISQUES	1 124	1
LA CAPELLE	1 557	1
LE PORTEL	9 632	1
NESLES	935	1
NEUFCHATEL HARDELOT	3 741	1
OUTREAU	14 390	2
PERNES	460	1
PITTEFAUX	118	1
SAINT ETIENNE AU MONT	5 082	1
SAINT LEONARD	3 634	1
SAINT MARTIN	11 323	2
WIMEREUX	7 010	1
WIMILLE	4 196	1
TOTAL	117 208	28

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il est également précisé que la commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission et déterminera son ordre du jour ; il en présidera les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du 30 janvier 2017,

Le CONSEIL décide :

- de mettre en place une CLECT conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- de fixer à 28 le nombre de membres, suivant la répartition suivante : un membre par commune et 4 membres supplémentaires pour Boulogne-sur-mer, 1 pour Outreau et 1 pour Saint Martin.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 39/09-02-17

Projet 2218

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) définit le rôle et la composition de la commission chargée notamment d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres des candidats à une délégation de service public.

S'agissant d'un établissement public, la commission est composée du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentant proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il est précisé que cette commission a un caractère permanent.

Monsieur le Président propose la candidature de Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY, Olivier BARBARIN, en qualité de titulaires et Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL, Philippe-Jean ROUSSEAUX, en qualité de suppléants.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger à la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CLAUDE COUQUET	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
CHRISTIAN BALY	JACQUES BERTELOOT
BERNARD GRARE	PATRICK COPPIN
DIDIER DUCLOY	LAURENCE COLLAS-HURTREL
OLIVIER BARBARIN	PHILIPPE-JEAN ROUSSEAUX

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 40/09-02-17

Projet 2338

DÉSIGNATION- SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DANNES- CAMIERS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation de Patrice QUETELARD, Daniel PARENTY et Guy FEUTRY en qualité de titulaires et Jean-Pierre PONT et Kaddour-Jean DERRAR en qualité de suppléants au syndicat mixte de production d'eau potable de Dannes et Camiers (SMPEP). Ce Syndicat a pour objet la production d'eau potable sur les communes de Dannes et de Camiers depuis le 18 janvier 1996. Il a été créé suite à l'adhésion de la commune de Dannes au District de Boulogne-sur-mer en 1995. Il est précisé que le syndicat mixte est régi par l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre du conseil communautaire en remplacement de Daniel PARENTY.

Monsieur le Président propose la candidature de Dominique GODEFROY.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Dominique GODEFROY en qualité de titulaire pour représenter la CAB au comité syndical du SMPEP. Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICE QUETELARD	JEAN-PIERRE PONT
DOMINIQUE GODEFROY	KADDOUR-JEAN DERRAR
GUY FEUTRY	

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 41/09-02-17

Projet 2346

DÉSIGNATION- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANEL (SUPPLÉANT)

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral du territoire métropolitain et d'Outre-mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes dans le but d'être un lieu d'échanges, d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Elle a également pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère depuis juin 2015 à l'ANEL. Dominique GODEFROY représente la ville de Boulogne-sur-mer au conseil d'administration de l'ANEL. Par une délibération en date du 15 octobre 2015, Claude ALLAN a été désigné suppléant.

Il est proposé de désigner un membre du conseil communautaire en remplacement de Claude ALLAN, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président propose sa candidature.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Frédéric CUVILLIER en qualité de suppléant pour représenter la CAB à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL). Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DOMINIQUE GODEFROY	FREDERIC CUVILLIER

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 42/09-02-17
Projet 2356
DÉSIGNATION - PÔLE AQUIMER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Créé en 1999 par des producteurs mobilisés par la disparition de la ressource, la structure est devenue pôle de compétitivité national en 2005.

Le pôle Aquimer renforce le développement des entreprises de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture en incitant ces mêmes entreprises, les acteurs de la recherche publique et les acteurs de la formation à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs.

Les programmes d'Aquimer s'articulent autour de trois thématiques :

- Maximiser les ressources disponibles autorisées et créer de nouvelles ressources dans une perspective de développement durable ;
- Modifier les fondamentaux de l'industrie aquatique pour faire émerger de nouvelles approches métiers et technologies ;
- Positionner les produits aquatiques dans l'alimentation du futur.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association Aquimer.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Claude ALLAN en qualité de suppléant.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Claude ALLAN, suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Antoine LOGIE en qualité de suppléant pour représenter la CAB au Conseil d'administration du pôle Aquimer. Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Loup LESAFFRE	Antoine LOGIE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43/09-02-17

Projet 2336

DÉSIGNATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BOULOGNE-SUR-MER DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO) est une Association loi 1901 créée afin de permettre que soient menées études, observations, analyses recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme.

Cette association a en charge d'animer la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de 14 sièges au conseil d'administration dont un est attribué de droit au Président.

Par délibération en date du 13 avril 2014, Jean-Loup LESAFFRE était devenu automatiquement membre de droit en sa qualité de président de la CAB. Frédéric CUVILLIER ayant été élu le 21 décembre 2016, il devient membre de droit du conseil d'administration libérant ainsi un siège d'administrateur.

Il y a donc lieu de désigner un représentant de la CAB au conseil d'administration en remplacement de Frédéric CUVILLIER désormais membre de droit.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour siéger au Conseil d'administration de l'association Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale. Les représentants de la CAB sont les suivants :

- **Frédéric CUVILLIER, membre de droit en sa qualité de Président de la CAB,**
- **Jean-Loup LESAFFRE,**
- **Jean-Pierre PONT,**
- **Joël FARRANDS,**
- **Christian BALY,**
- **Marc LEFEVRE,**

- **Bertrand DUMAINE,**
- **Adam MAGNIER,**
- **Jacques BERTELOOT,**
- **Jean-Claude ETIENNE,**
- **Dominique GODEFROY,**
- **Kaddour-Jean DERRAR,**
- **Claude ALLAN,**
- **Antoine LOGIE.**

*S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 44/09-02-17

Projet 2345

DÉSIGNATION - COLLÈGE DES ÉLUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de 5 titulaires (Jean-Claude ETIENNE, Francis RUELLE, Christian FOURCROY, Daniel PARENTY et Olivier BARBARIN) et 5 suppléants (Brigitte PASSEBOSC, Jacques BERTELOOT, Jacques POCHET, Bernard GRARE, David DUBOIS et Claude COUQUET) pour siéger au sein du collège des élus de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Par délibération du 30 juin 2015, Jean-Philippe ROUSSEAUX a remplacé David DUBOIS, démissionnaire, en qualité de suppléant.

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection afin de tenir compte des nouvelles délégations intervenues en décembre 2016.

Monsieur le Président propose les candidatures de Jean-Claude ETIENNE, Francis RUELLE, Christian FOURCROY, Patrice QUETELARD, Olivier BARBARIN en qualité de titulaires et Brigitte PASSEBOSC, Jacques BERTELOOT, Jacques POCHET, Dominique GODEFROY, Philippe-Jean ROUSSEAUX, en qualité de suppléants.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au sein du collège des élus de la CCSPL :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEAN-CLAUDE ETIENNE	BRIGITTE PASSEBOSC
FRANCIS RUELLE	JACQUES BERTELOOT
CHRISTIAN FOURCROY	JACQUES POCHET
PATRICE QUETELARD	DOMINIQUE GODEFROY
OLIVIER BARBARIN	PHILIPPE-JEAN ROUSSEAUX

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 45/09-02-17

Projet 2354

DÉSIGNATION - GROUPE D'ACTION LOCALE DU PROGRAMME LEADER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération du Conseil du 02 février 2009, le Conseil communautaire a autorisé la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à porter la maîtrise d'ouvrage du Groupe d'Action Locale (GAL) en charge du programme européen LEADER. Le comité de programmation du GAL est composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire, il valide les différentes demandes d'aide et leur montant. A ce titre, la CAB désigne quatre représentants au sein du Groupe d'action locale en charge du pilotage partenarial du programme européen LEADER.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Jean-Loup LESAFFRE, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY et Jean-Pierre PONT.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Antoine LOGIE.

Monsieur le Président propose la candidature de Claude ALLAN.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Claude ALLAN pour représenter la CAB au sein du groupe d'action locale en charge du pilotage du programme européen LEADER. Les représentants de la CAB sont les suivants :

- Jean-Loup LESAFFRE,
- Claude ALLAN,
- Dominique GODEFROY,
- Jean-Pierre PONT.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 46/09-02-17

Projet 2350

DÉSIGNATION - COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les contrats territoriaux de développement durables sont signés entre le conseil départemental du Pas de Calais et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils organisent et rythment depuis 2006 les politiques du département en faveur du développement local.

Le comité de pilotage du contrat territorial est chargé d'arrêter les projets de programmes de financement annuels qui sont ensuite présentés et soumis aux organes délibérants des deux collectivités (Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Conseil départemental). Il veille au respect des engagements pris par les signataires du contrat. Ce comité est composé de conseillers départementaux et de conseillers communautaires en nombre égal. La CAB dispose de 8 sièges au comité dont un est attribué d'office à son Président.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, outre Jean-Loup LESAFFRE, désigné membre de droit en qualité de Président, le conseil communautaire a désigné : Olivier BARBARIN, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Mireille HINGREZ-CEREDA, Francis RUELLE.

Frédéric CUVILLIER est désormais membre de droit en qualité de président. Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Mireille HINGREZ-CEREDA.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour représenter la CAB au comité de pilotage stratégique du contrat territorial de développement durable du Pas-de-Calais. Les représentants de la CAB sont les suivants :

- **Frédéric CUVILLIER, membre de droit en sa qualité de Président de la CAB,**
- **Olivier BARBARIN,**
- **Jean-Pierre PONT,**
- **Daniel PARENTY,**
- **Thérèse GUILBERT,**
- **Dominique GODEFROY,**
- **Jean-Loup LESAFFRE,**

- **Francis RUELLE.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 47/09-02-17

Projet 2349

DÉSIGNATION - CLUBS D'ENTREPRISES INQUETRIE ET TRÉSORERIE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Inquétie Entreprises et Wim'Entreprises sont deux associations rassemblant les entrepreneurs de parcs d'activités communautaires (respectivement l'Inquétie puis les Garennes et la Trésorerie) qui se sont unis en clubs de zones afin de proposer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) des actions communes en matière d'animation ou d'aménagement de zones. Le but de ces clubs de zones est aussi de développer des actions de promotion de leurs propres entreprises et de multiplier des échanges entre elles. La CAB dispose d'un représentant dans chacun des deux clubs.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Claude ALLAN. Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Claude ALLAN.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Antoine LOGIE pour siéger au sein des clubs d'entreprises "Inquétie Entreprises" et "Wim'entreprises".

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 48/09-02-17

Projet 2351

DÉSIGNATION-COMITÉ DE SUIVI DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) possède 9 unités de production d'eau potable. Ces unités de production sont des sites sensibles qu'il faut protéger de tout risque de pollution accidentelle. Pour cela, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ont été arrêtées par la préfecture pour la mise en place de périmètres de protection. L'ensemble des forages dispose d'un arrêté de DUP. Seule la prise d'eau de surface de Carly ne dispose pas encore de son arrêté de DUP car la procédure d'instauration est en cours. Dans les arrêtés de DUP, il est demandé de mettre en place un comité de suivi global afin de favoriser l'application des différentes mesures prescrites. Ce comité doit se réunir une fois par an. La CAB dispose de trois sièges au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Daniel PARENTY, Kaddour-Jean DERRAR et Dominique GODEFROY pour siéger à ce comité.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Daniel PARENTY.

Monsieur le Président propose la candidature de Patrice QUETELARD.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Patrice QUETELARD pour représenter la CAB au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection.

Les représentants de la CAB sont les suivants :

- **Patrice QUETELARD,**
- **Kaddour-Jean DERRAR,**
- **Dominique GODEFROY.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 49/09-02-17

Projet 2347

DÉSIGNATION - ASSOCIATION SYNDICALE DE LANDACRES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Situé sur les trois communes de Baincthun, Hesdin l'Abbé et Isques, le parc d'activités paysager de landacres s'étale sur 103 hectares, réservés prioritairement aux activités économiques industrielles et agro-alimentaires soucieuses de leur environnement. Le cadre exceptionnel du site de landacres lui permet de conjuguer attractivité et qualité de vie. La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux sièges au conseil d'administration de l'association. Parmi les représentants désignés figurent les référents du système de management environnemental du parc de Landacres.

Par une délibération en date du 27 juin 2014 ont été désignés Jacques POCHE et Bertrand DUMAINE en qualité de titulaires et Claude ALLAN et Daniel PARENTY en qualité de suppléants.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller communautaire en remplacement de Claude ALLAN, suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Frédéric CUVILLIER.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Frédéric CUVILLIER, en qualité de suppléant pour représenter la CAB au Conseil d'administration de l'association syndicale de Landacres. Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JACQUES POCHE	FREDERIC CUVILLIER
BERTRAND DUMAINE	DANIEL PARENTY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 50/09-02-17

Projet 2353

DÉSIGNATION -CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DES PORTS DE BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014 , le conseil communautaire a désigné ses représentants au conseil portuaire de Boulogne-sur-mer. Pour mémoire, le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port. Ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Conseil portuaire : Jean-Loup LESAFFRE (titulaire) et Jean-Pierre PONT (suppléant).

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a décidé de procéder à la fusion administrative des ports de Boulogne-sur-mer et Calais et de nommer cette nouvelle entité « Ports de Boulogne-sur- mer-Calais ».

Compte tenu de la fusion administrative des ports, qui entraîne celle des conseils portuaires, la composition du conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-mer et Calais a été revue.

Au sein de ce nouveau conseil portuaire unique, la CAB dispose d'un siège. Par délibération en date du 15 octobre 2015, Jean-Loup LESAFFRE a été désigné en qualité de titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant.

Il y a lieu de précéder à une nouvelle désignation.

Le CONSEIL :

- procède à une désignation pour représenter la CAB au conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-mer-Calais. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

DELIBERATION ANNULEE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 51/09-02-17

Projet 2355

DÉSIGNATION - GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association regroupant des autorités organisatrices de la mobilité dans le but de construire une mobilité durable alliant les transports publics et tous les modes alternatifs à la "voiture solo" et la qualité de ville et de vie qui en résulteront. Chaque autorité désigne un représentant (un titulaire et un suppléant) qui siège à l'assemblée générale du GART.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Christian FOURCROY en qualité de titulaire et Antoine LOGIE en qualité de suppléant.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Antoine LOGIE, suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Claude ETIENNE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Jean-Claude ETIENNE, en qualité de suppléant pour représenter la CAB à l'assemblée générale du GART. Les représentants de la CAB seront les suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christian FOURCROY	Jean-Claude ETIENNE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 52/09-02-17

Projet 2357

DÉSIGNATION - SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL DE TRANSPORTS DU NORD/PAS-DE-CALAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports du Nord Pas-de-Calais (SMIRT) a été créé le 17 décembre 2009 par les grandes collectivités de la région autour des 14 principales agglomérations urbaines. C'est une instance de coopération et d'échange. Son objectif est de développer et faciliter l'utilisation des transports en commun à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais dans une démarche de développement durable. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au comité syndical.

Par délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a désigné Christian FOURCROY en qualité de titulaire et Antoine LOGIE en qualité de suppléant.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation en remplacement de Antoine LOGIE, suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Claude ETIENNE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Jean-Claude ETIENNE, en qualité de suppléant pour siéger au comité syndical du SMIRT. Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHRISTIAN FOURCROY	JEAN-CLAUDE ETIENNE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 53/09-02-17

Projet 2359

DÉSIGNATION - ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR UNE PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE BLUE FISH - FONDATION BLUE FISH EUROPE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Blue Fish est l'association européenne de promotion de la pêche durable et responsable. Lancée à l'initiative des deux premiers ports de pêche français, Boulogne et Lorient, l'association fédère tous les acteurs de la filière en Europe : professionnels et industriels, organismes d'enseignement et de recherche, Organisations Non Gouvernementales, associations et structures de gestion portuaire et institutions publiques, en France, en Espagne, au Royaume Uni, en Irlande au Portugal et en Allemagne.

Blue Fish a pour objectif de promouvoir la contribution active du secteur au développement économique et social des territoires littoraux. Par la diversité de ses membres, Blue Fish témoigne du bien-fondé du modèle social de la filière, de la diversité des métiers et de l'évolution des techniques de pêche mises en place depuis ces 10 dernières années. Ses membres se sont organisés pour expliquer et faire connaître leurs missions aux parlementaires européens, à la Commission européenne et aux représentants des États membres, ainsi qu'aux médias et au grand public.

Blue Fish mutualise et diffuse les connaissances scientifiques, techniques et économiques relatives à la pêche durable et responsable, et aux entreprises de la filière halieutique et navale.

Par ailleurs, afin de permettre de percevoir des dons au titre du mécénat, une fondation Blue Fish Europe a été créée.

Par une délibération en date du 17 octobre 2014, le conseil communautaire a désigné Claude ALLAN pour siéger à l'association européenne de promotion de la pêche durable et responsable, Blue Fish, et à la fondation Blue Fish Europe.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Antoine LOGIE pour représenter la CAB à l'association européenne de promotion de la pêche durable et à la fondation Blue Fish Europe.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 54/09-02-17

Projet 2220

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HABITAT DU LITTORAL SUITE AU RATTACHEMENT INTERCOMMUNAL DE CET ORGANISME AU 1ER JANVIER 2017

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR impose que tous les offices publics rattachés à une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière d'habitat soient, à partir du 1^{er} janvier 2017, rattachés à cet EPCI. L'office public Habitat du Littoral est concerné par cette disposition.

La Ville de Boulogne-sur-Mer et Habitat du Littoral ont entrepris une démarche volontaire de rattachement à l'EPCI ; la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délibéré le 30 juin 2016 pour solliciter, auprès de l'État, le rattachement intercommunal de Habitat du Littoral à compter du 1er janvier 2017.

Dans la continuité de l'actuel conseil d'administration de Habitat du Littoral, il est proposé au conseil communautaire de fixer à vingt-trois le nombre de membres du futur conseil d'administration, ayant voix délibérative, et de désigner les quatorze futurs représentants de la CAB, étant précisé que :

-6 représentants sont désignés au sein de l'organe délibérant de la CAB.

-7 autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, sont choisis en qualité de personnalité qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux de ces représentants doivent avoir la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement de l'office.

-de plus, la CAB doit désigner un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

L'article R421-5 du code de la construction et de l'habitation précise que les représentants de la collectivité territoriale ou de l'EPCI de rattachement sont désignés par son organe délibérant.

Il est donc proposé de désigner pour siéger au conseil d'administration :

- 6 conseillers communautaires ;

- 7 personnes qualifiées (dont 2 élus choisies dans le ressort de compétence de Habitat du Littoral :

1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

Monsieur le Président propose la candidature de Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Odette CAEROU et Raymonde FASQUEL.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au Conseil d'administration de Habitat du Littoral :

- Frédéric CUVILLIER,
- Mireille HINGREZ-CEREDA,
- Thérèse GUILBERT,
- Christian BALY,
- Odette CAEROU,
- Raymonde FASQUEL

- de désigner 7 personnes qualifiées (dont 2 élus choisis dans le ressort de compétence de Habitat du Littoral) :

- Colette PETITBOIS, conseillère municipale, Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- Dominique LEFEBVRE, adjoint au Maire de Boulogne-sur-Mer, chargé des bâtiments publics municipaux et de l'entretien du patrimoine communal ;
- Yvon DUCRON ; Administrateur Soliha ;
- Paulette PEUVION JUILIEN, adjointe au Maire de Neufchâtel-Hardelot, chargée de la politique familiale, de la jeunesse et la petite enfance, de l'action sociale, de l'emploi et du logement ;
- Reinold DELATTRE, Chambre Syndicale Territoriale du Bâtiment et Travaux Publics Côte d'Opale Nord-Pas-de-Calais ;
- Nicolas KOMOROWSKI, Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Régine BALU, Association Blanzy-Pourre.

- de désigner 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

-Olivier DELBECQ (Rivages Propres).

*S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 55/09-02-17

Projet 2361

DÉSIGNATION-GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE ET AQUACULTURE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le Groupement d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) répond à l'enjeu n°3 "L'économie Maritime et Portuaire" et s'inscrit en cohérence avec la priorité "La promotion des savoir-faire".

Dans le cadre de la gestion de fonds européens dédiés aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, le Conseil Régional Hauts-de-France a validé la création de deux GALPA sur le littoral régional, dont celui présenté par les acteurs du Boulonnais et dénommé GALPA Littoral Opale.

Les différents projets qui seront déposés au GALPA en vue d'un soutien de fonds publics et européens seront examinés par un comité de programmation local. Celui-ci étudiera les projets présentés et jugera de leur opportunité au regard de leur apport en matière de développement au profit du territoire. Il est composé de cinq structures publiques et de douze structures privées.

La CAB dispose d'un siège au sein du comité de sélection et il convient de désigner nominativement un membre titulaire et un membre suppléant. Par une délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a désigné Claude ALLAN en tant que titulaire et Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE, en qualité de titulaire.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Antoine LOGIE en qualité de titulaire pour représenter la CAB au GALPA LITTORAL OPALE. Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
ANTOINE LOGIE	JEAN-PIERRE PONT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 56/09-02-17

Projet 2383

DÉSIGNATION - COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Comité régional de l'habitat (CRH) est l'instance régionale de concertation sur les politiques d'habitat conduites en région. Il a été créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le CRH Nord Pas de Calais est présidé par le préfet de région, qui en nomme les membres. Ces derniers sont répartis en 3 collèges : collège des élus, collège des professionnels, collège des associations. La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au comité régional de l'habitat Nord-pas-de-Calais-Picardie.

Par une délibération en date du 27 juin 2014, Christian BALY a été désigné en tant que titulaire et Jean-Loup LESAFFRE en tant que suppléant.

Il y a lieu de précéder à la désignation d'un suppléant en remplacement de Jean-Loup LESAFFRE.

Monsieur le Président propose sa candidature.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Frédéric CUVILLIER en qualité de suppléant pour représenter la CAB au Comité régional de l'habitat Nord/Pas-de-Calais/Picardie. Les représentants de la CAB sont les suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHRISTIAN BALY	FREDERIC CUVILLIER

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 57/09-02-17

Projet 2384

DÉSIGNATION - MEMBRES DU COLLÈGE DES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération du 13 octobre 2016 le conseil communautaire a désigné 11 titulaires et 11 suppléants pour siéger au comité de direction de L'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) en charge du nouvel office de tourisme intercommunal.

Ont été désignés :

-Titulaires : Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Évelyne PORTOLAN, Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Pierre PONT, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE et Brigitte PASSEBOSC.

-Suppléants : Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, J-R.TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY et Joël FARRANDS.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Président propose les candidatures de Jean-Loup LESAFFRE, Francis RUELLE, Evelyne PORTOLAN, Frédéric CUVILLIER, Régine SPLINGARD, Jean-Pierre PONT, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE, Brigitte PASSEBOSC en qualité de titulaires et Jacques POCHET, Antoine LOGIE, Loïc CHEUVA, Jean-Claude ETIENNE, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Laurence DEWALLE, Patrick COPPIN, Yves HENNEQUIN, Guy FEUTRY, Joël FARRANDS, en qualité de suppléants.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au comité de direction de l'EPIC pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal :

TITULAIRE	SUPPLEANT
JEAN-LOUP LESAFFRE	JACQUES POCHET
FRANCIS RUELLE	ANTOINE LOGIE
EVELYNE PORTOLAN	LOIC CHEUVA
FREDERIC CUVILLIER	JEAN-CLAUDE ETIENNE
REGINE SPLINGARD	MIREILLE HINGREZ-CEREDA
JEAN-PIERRE PONT	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
OLIVIER BARBARIN	LAURENCE DEWALLE
CHRISTIAN FOURCROY	PATRICK COPPIN
KADDOUR-JEAN DERRAR	YVES HENNEQUIN
BERTRAND DUMAINE	GUY FEUTRY
BRIGITTE PASSEBOSC	JOEL FARRANDS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 58/09-02-17

Projet 2358

DÉSIGNATION-COMITÉ TECHNIQUE DE CONTRÔLE - OPÉRATION RÉPUBLIQUE- EPERON

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le règlement intérieur de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL - ATB) prévoit que chaque collectivité membre de la société désigne des représentants à un comité technique de contrôle.

Pour rappel, afin de respecter le contrôle *in house*, ce comité vérifie le contenu technique et financier des opérations et suit l'exécution des conventions de la SPL avec ses collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au Comité Technique de Contrôle de l'opération République-Éperon.

Par une délibération en date du 17 octobre 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation de Daniel PARENTY.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation afin de pourvoir au remplacement de Daniel PARENTY.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- de désigner Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour représenter la CAB au Comité Technique de Contrôle de l'opération République-Eperon dans le cadre de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL-ATB).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 59/09-02-17

Projet 2382

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

- 1 Fourniture et pose de containers enterrés – Lancement d'une procédure de marché. *Adoptée à l'unanimité.*
- 2 Achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) – Lancement d'une procédure d'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*
- 3 Avenant au contrat de collecte SITA pour la Commune de Wimereux lot n°7 - collecte des cartons des commerçants. *Adoptée à l'unanimité.*
- 4 Transport et traitement de déchets dangereux issus des déchetteries – Lancement d'une procédure d'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*
- 5 Manœuvre et transport des bennes de déchets issus des déchetteries jusqu'aux sites de traitement – Lancement d'une procédure de marché. *Adoptée à l'unanimité.*

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 6 Landacres : achat d'une parcelle par la société SCI SWA (Transports Allan). *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- 7 Subvention 2017 à l'Université d'été Littoral Nord de France de Boulogne-sur-Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- 8 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 60/09-02-17

Projet 2381

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision n° 2016-180, le Président décide de signer un contrat de prestations avec l'association USBCO dans le cadre d'un partenariat, pour le match du 25 novembre 2016 et pour un montant de 10 000 € TTC,

- par décision n° 2016-184, le Président décide de signer un contrat de prestations avec l'association STADE PORTELOIS dans le cadre d'un partenariat, pour le match du 3 décembre 2016 et pour un montant de 2 500 € TTC,

- par décision n° 2016-185, le Président décide d'octroyer une aide au titre de la bourse à l'apprentissage aux sociétés : SOPHIE LES PETITS GATEAUX, au GOUT DU JOUR, l'ATELIER pour un montant de 500 euros, la BISCUITERIE D'HARDELLOT, RITZ TONIO, TOT'S, ESQUISSE DE SOI, DABS DESENCLOS, STUDIO DU BRAS D'OR, ARTROME'MAT, CREPIN MANUTENTION CONTINUE, POLYEDRE pour un montant de 1500 euros et au CENTRE COMMERCIAL DE LA CITE pour un montant de 1250 euros,

- par décision n° 2016-186, le Président décide de faire les demandes de financement de la programmation 2017 du Contrat de Ville auprès de la Préfecture du Pas de Calais pour les actions suivantes : « Atelier Santé Ville » pour 9 718 €, « en route pour être les citoyens de demain » pour 15 000 €, « Suivi et évaluation du contrat de ville de l'agglomération Boulonnaise » pour 5 000 €,

- par décision n° 2016-187, le Président décide de classer sans suite la procédure d'attribution du marché d'assurances statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a mis en place un contrat mutualisé d'assurances statutaires auquel la CAB souhaite adhérer, afin de promouvoir les démarches de mutualisation des collectivités publiques,

- par décision n° 2016-188, le Président décide de signer une convention entre l'ADEME et la CAB, qui aura pour objet de fixer les modalités de financement d'une étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) thalassothermie. Cette étude réside dans la mise en place du démonstrateur pilote et dans la mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est de 200 000 euros pour les recettes et 200 000 euros pour les dépenses,

- par décision n° 2016-189, le Président décide de passer un marché avec la société SMACL, pour une prestation d'assurance de la flotte automobile et auto collaborateur, pour une durée de 4 ans et pour un montant annuel de 10 132,79 € TTC en offre de base, avec une franchise de 200 euros,

- par arrêté n° 2016-190, le Président arrête conformément à la réglementation en vigueur, l'office de tourisme du Boulonnais, Côte d'Opale administré par un comité de direction, composé de 21 membres répartis en deux collèges,

- par décision n° 2016-191, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour la

création de boxes pour chats pour le refuge. Ce marché est composé de deux lots : le lot 1 NOVEBAT à Colembert pour 16 650,98 € HT et le lot 2 : PRINS à Isbergues pour 11 988 € HT,

- par décision n° 2016-213, le Président décide de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société DEFOSSÉ INDUSTRIE, pour la réalisation de travaux de ferronnerie, de réparations sur bennes et camions à déchets, de fabrication de garde-corps et de travaux sur les sites de la CAB. Le marché est conclu pour 4 ans et pour un maximum de 180 000 € HT,

- par décision n° 2017-1, le Président décide de passer un avenant de transfert n° 1 au marché 2016/690 AMO de mise en place d'une boucle d'eau tempérée sur la zone de Capécure, en lien avec la mer et la mise en œuvre du démonstrateur pilote. La SAS IXBLUE se substitue désormais à la SAS Ixblue division Ixsurvey,

- par décision n° 2017-6, le président décide de passer un marché avec la société CITEMETRIE, pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété CALMETTE-ROUX à Boulogne-sur-mer, pour un montant de 38 000 € HT et pour six mois,

- par décision n° 2017-7, le Président décide d'autoriser la société PITNEY BOWES à effectuer un échange de machine à affranchir pour CREAMANCHE, afin que l'outil soit plus performant, celui-ci ne correspondant pas aux éléments indiqués au cahier des charges. La durée contractuelle de 48 mois court à la date de signature des contrats,

- par décision n° 2017-8, le Président décide de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le renouvellement de la licence d'entrepreneurs de spectacles 1ère, 2ème et 3ème catégories,

- par décision n° 2017-9, le Président décide d'adhérer au CLUSTER MARITIME FRANCAIS, pour une cotisation annuelle 2017 de 5 250 € HT,

- par décision n° 2017-10, le Président décide d'adhérer à l'ANEL. La cotisation annuelle 2017 est basée sur la cotisation annuelle 2016 de 6 960 € avec une hausse de 2 %,

- par décision n° 2017-11, le Président décide d'adhérer à l'Association des Maires Du Pas de Calais à ARRAS, pour une cotisation annuelle 2017 calculée en fonction du barème : 0,06€TTC par habitant pour le EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants,

- par décision n° 2017-12, le Président décide d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France à Paris, pour un montant annuel 2017 de 9 000 euros TTC,

- par décision n° 2017-13, le Président décide d'émettre un titre de recettes de 5 634,08 euros à la société CUISINES D'ART ROME, correspondant à l'occupation du mois de décembre 2016 à HALIOCAP, soit le loyer de décembre 2016, l'entretien des installations de froid, la dératisation, la désinsectisation et la taxe foncière pour 2016,

- par décision n° 2017-14, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société DEPRAITER pour la réalisation de travaux de démolition et de démontage d'ouvrages et d'équipements sur les stations d'épuration du Portel et de Wimille-Wimereux, pour un montant de 96 350 euros HT,

- par décision n° 2017-15, le Président décide de passer un contrat de maintenance full-service (contrat n° TS22079) avec la société Philippe Travaux Publics. Ce contrat concerne le modèle JCB

type TM 320 WM- sur le site de la déchetterie de Saint-Léonard. Ce contrat est d'une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à 48 mois. Le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 5,20 €HT/l'heure pour une utilisation horaire annuelle de 1 100 heures. Au delà de 1210 heures, toute heure supplémentaire donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire d'un montant de 8,77 € HT unitaire,

- décision n° 2017-16, le Président décide de passer un contrat de maintenance full-service (contrat n° TS22081) avec la société Philippe Travaux Publics. Ce contrat concerne le modèle JCB type TM 320 WM- sur le site du centre de tri . Ce contrat est d'une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à 48 mois. Le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 5,20 €HT/l'heure pour une utilisation horaire annuelle de 1 100 heures. Au delà de 1210 heures, toute heure supplémentaire donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire d'un montant de 8,77 € HT unitaire,

- décision n° 2017-17, le Président décide de signer, avec effet rétroactif, une convention de mise à disposition avec la société AUTREMER GOURMET l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur à HALIOCAP. Le tarif s'élève à 100 euros HT pour les deux premiers jours de location, la journée supplémentaire s'élève à 50 euros HT, ainsi qu'une caution de 150 € pour le matériel,

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

MOTION
N° 61/09-02-17
Projet 2405
MOTION DU GROUPE FRONT NATIONAL

PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE BERCK ET DU TOUQUET
LES ZONES TRADITIONNELLES DES PÊCHEURS DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉES !

Monsieur Bruno CROQUELOIS, Conseiller communautaire du Groupe Front National, expose :

Au printemps 2016, dans le cadre du 3^e appel d'offre, le gouvernement a choisi le large de Dunkerque pour l'implantation d'un parc éolien offshore.

Ce choix s'est fait, semble-t-il, au détriment du secteur au large de Berck et du Touquet.

En lieu et place de tout projet de parc éolien offshore, les projets de développement des énergies hydroliennes doivent être privilégiés et soutenus.

En effet, l'emprise des installations offshore, ainsi que celles du passage des câbles de raccordement au réseau, coïncident inévitablement avec les zones traditionnelles des pêcheurs professionnels.

La filière de la pêche artisanale fait face à de nombreuses difficultés, et voit leur flottille de pêche se réduire dangereusement d'année en année. Tout projet offshore serait une difficulté supplémentaire portée à cette activité traditionnelle.

Soucieux de la pérennisation de l'activité de la pêche régionale et de la protection de l'environnement, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais réuni en conseil communautaire ce jeudi 9 février 2017, exprime leurs inquiétudes et leurs réserves quant à la pertinence de ces projets offshore.

Les arguments du prétendu financement de la pêche par les ressources liées au parc éolien offshore sont de l'ordre du fantasme.

Toute initiative soutenant le projet éolien en mer au large de Berck et du Touquet doit être abandonnée.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
04	53	0
MOTION REJETEE		

MOTION

N° 62/09-02-17

Projet 2407

MOTION : SOUTIEN À L'ÉLARGISSEMENT DU 3ÈME APPEL D'OFFRES SUR L'ÉOLIEN EN MER À LA ZONE DE LA BASSURE DE BAAS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le 04 avril dernier, Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a annoncé le lancement d'un troisième appel d'offres sur l'éolien en mer au large de Dunkerque, zone identifiée comme présentant des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes en mer posées.

Cet été, Monsieur Michel LALANDE, Préfet de Région, a été chargé de poursuivre les consultations menées en 2015 visant à déterminer avec précision le périmètre pouvant accueillir un parc d'au moins 500MW, et dans ce cadre d'examiner la possibilité d'un élargissement de ce troisième appel d'offres à la zone de la Bassure-de-Baas, au large de Boulogne-sur-Mer.

Les deux zones, Dunkerque et Boulogne, présentent un intérêt stratégique majeur pour le développement de l'éolien en mer, permettant de contribuer à rattraper le retard de la France en la matière.

La complémentarité des infrastructures portuaires de Dunkerque et de Boulogne-sur-Mer permet d'envisager l'implantation respective des sites de construction d'une part (Dunkerque) et de maintenance de l'autre (Boulogne-sur-Mer).

Cet élargissement du 3ème appel d'offres à la zone de la Bassure-de-Baas porte des enjeux environnementaux, économiques et portuaires importants pour le littoral de la Côte d'Opale. Il est essentiel que notre littoral puisse embrasser cette opportunité des énergies marines renouvelables.

Le développement de l'éolien offshore est un levier de croissance indéniable devant en effet contribuer à la revitalisation des activités portuaires et à la création d'emplois pérennes dans une région particulièrement touchée par la crise économique et le chômage avec un taux de plus de 12,5% sur la région et dépassant même 15% dans certaines villes de la zone.

Le développement de l'éolien offshore représente également pour les communes du périmètre et les usagers de la mer, une aubaine en terme de retombées financières.

En effet, le code des impôts précise aux articles 1519B et 1519C les modalités de perception et de redistribution des produits de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale.

Cette taxe est acquittée par l'exploitant de l'unité de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Elle est assise sur le nombre de mégawatts installés dans chaque unité de production. Le tarif annuel de la taxe est fixé à 15 471 € par mégawatt installé.

Le produit de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer est affecté au fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer.

Les ressources de ce fonds sont réparties dans les conditions suivantes :

1° 50 % sont affectés aux communes littorales d'où des installations sont visibles. Plus elles sont proches des éoliennes, plus elles perçoivent.

2° 35 % sont affectés à raison de 15 % au profit du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, 10 % pour les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et 10 % pour les comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins. En cas d'inexistence de comité départemental, le pourcentage bénéficie au comité régional correspondant.

Cela représente environ 1,3 millions d'euros par an pour le Comité Régional des Pêches et 2 millions d'euros de dotation pour les communes littorales concernées.

Aussi, face à l'enjeu majeur pour notre littoral que portent les perspectives de développement de l'éolien au large de nos côtes, le conseil communautaire souhaite faire valoir son soutien à l'élargissement du périmètre du 3ème appel d'offres à la Bassure de Baas, au large de Boulogne-sur-mer.

Ne participent pas au vote :
Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS,
et Daniel GEST (absent, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		